

Procès

(Audience publique)

ICC-01/05-01/08

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance III

3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*

4 *Gombo* — n° ICC-01/05-01/08

5 Procès

6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Alluoch - Juge Kumiko Ozaki

7 Mardi 23 novembre 2010

8 Audience publique

9 (*L'audience est ouverte en public à 14 h 43*)

10 M. L'HUISSIER (*interprétation*) : Veuillez vous lever.

11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Bonjour, Madame le juge Président. Nous  
14 sommes en audience publique.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bonjour.

16 Puis-je demander au greffier d'audience d'appeler l'affaire ?

17 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Oui, Madame la Présidente.

18 Situation concernant la République centrafricaine dans l'affaire *Le Procureur c.*  
19 *Jean-Pierre Bemba Gombo*, référence CCI (*sic*) 01/05-01/08.

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je vous remercie beaucoup.

21 Je pense que nous allons aujourd'hui commencer, comme nous avons commencé  
22 hier, en demandant à l'Accusation, aux représentants légaux et à l'équipe de la  
23 Défense de bien vouloir se présenter parce que je vois... je constate qu'il y a eu  
24 quelques modifications dans la composition des équipes.

25 M<sup>me</sup> BENSODA (*interprétation*) : Je vous remercie, Madame le Président. Le  
26 Bureau du Procureur est représenté aujourd'hui par le Procureur adjoint Catherine  
27 Kneuer ; Massimo Scaliotti, Procureur adjoint ; Ibrahim Yillah ; ainsi en substitut,  
28 Emeric Rogier ; et gestionnaire du dossier Frédérique Besse. Je suis...

Procès

(Audience publique)

ICC-01/05-01/08

1 Beni (*phon.*) Batsouda (*phon.*) et c'est moi qui mène cette affaire.

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je vous remercie beaucoup.

3 Représentants légaux.

4 M.DOUZIMA : Je suis M<sup>e</sup> Marie-Edith Douzima Lawson, représentante légale de  
5 victimes dans cette procédure.

6 M. ZARAMBAUD : M<sup>e</sup> Zarambaud Assingambi, représentant légal également.

7 M<sup>me</sup> YAZJI (*interprétation*) : Je suis conseil du Bureau du Conseil public des  
8 victimes, ainsi que Orchion Narantsetseg qui est un conseil également.

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

10 L'équipe de la Défense, s'il vous plaît.

11 M<sup>e</sup> NKWEBE : Madame la Présidente, l'équipe de la Défense est représenté par ces  
12 conseillers habituels, c'est-à-dire M<sup>e</sup> Kilolo, M<sup>e</sup> Haynes Peter, M. Nick Kaufman,  
13 M. Jean-Jacques Kabongo — *case manager* —, et M<sup>me</sup> Kate Gibson.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Et toi-même.

15 M<sup>e</sup> NKWEBE : Oui, et moi-même, M<sup>e</sup> Nkwebe Liriss, conseil principal.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss, je vous  
17 remercie.

18 Nous allons « entendions » le premier témoin appelé dans cette affaire. Mais avant  
19 de ce faire, la Chambre a préparé une décision orale concernant l'inventaire des  
20 preuves de l'Accusation, concernant plus précisément le témoin 0221.

21 Le 25 octobre 2010, la Chambre a... a informé les parties et les participants par  
22 courrier électronique que conformément à l'article 64-2 du statut elle ne souhaitait  
23 pas recevoir des informations supplémentaires additionnelles, additionnelles,  
24 concernant le témoin 0221 dont... que l'Accusation avait offert de donner à la  
25 Chambre lors de la conférence de mise en état qui s'est déroulée le 21 octobre 2010.

26 Le 1<sup>er</sup> novembre 2010, le Bureau du Procureur a déposé sa communication sur les  
27 preuves à charge divulguées à la Défense le 26 octobre 2010 et la pièce n° 985 dans  
28 laquelle elle notifiât à la Chambre que, contrairement aux instructions spécifiques

1 données par les juges, elle avait divulgué à la Défense 8 éléments à charge et les  
2 informations supplémentaires, additionnelles, concernant le témoin 0221.

3 Le 12 novembre 2010, dans sa décision n° 1008, la Chambre, tout en regrettant que  
4 le Bureau du Procureur « n'ait » désobéi à une instruction donnée par la Chambre  
5 et divulgué de nouveaux éléments de... à charge sans demander à la Chambre  
6 l'autorisation de le faire, il a été décidé que ces documents devaient être  
7 reclassifiés comme divulgués conformément à la règle 77 du Règlement. Dans  
8 cette décision, la Chambre a décidé spécifiquement que l'Accusation n'était pas  
9 autorisée à se fonder sur ces pièces lors du procès.

10 Dans la décision n° 1022 sur l'admission au dossier des preuves des documents  
11 contenus sur l'inventaire des... dans l'inventaire des preuves émis par la majorité  
12 de la Chambre le 19 novembre 2010, le Bureau du Procureur a dû déposer un  
13 inventaire des preuves révisé et mis à jour. Il était demandé que cet inventaire de  
14 preuves mis à jour inclue les témoins et les experts qui sont mentionnés dans  
15 différents rapports tels que divulgués aux parties.

16 Le 22 novembre 2010, le Bureau du Procureur a déposé cet inventaire de preuves  
17 mis à jour (pièce 1027 avec les annexes A et B). De nouveau, le Bureau du  
18 Procureur a fait fi de l'instruction donnée par la Chambre et a inclus dans cet  
19 inventaire de preuves mis à jour (documents n° 4 à 7 de l'inventaire mis à jour,  
20 Annexe A) les informations concernant le témoin 0221 qui n'avaient pas été  
21 divulguées à la Défense en temps voulu et dont la Chambre avait spécifiquement  
22 interdit à l'Accusation de faire usage.

23 Étant donné cette situation et conformément aux articles 64-2, 64-6-f, 64-8-b, 64-9-a,  
24 67-1-b, 69-4 et 71 du Statut, aux règles 76, 77 et 171 des règles de procédure et de  
25 preuve et du règlement 64 du Règlement de la Cour, la Chambre donne l'ordre  
26 à... au Procureur de retirer immédiatement de cet inventaire des preuves devant  
27 être utilisées au procès (pièce 1027, Annexe A et B) les documents inclus sous les  
28 numéros 4, 5, 6 et 7 ; donne au Greffe l'ordre de ne pas affecter de numéro EVD-T

Procès

(Audience publique)

ICC-01/05-01/08

1 aux documents inclus sous les numéros 4, 5, 6 et 7 de l'inventaire de preuves mis à  
2 jour de l'Accusation.

3 Ayant traité cette question, et avant que l'on amène le témoin dans le prétoire, la  
4 Chambre souhaite rappeler aux parties ainsi qu'aux participants que des mesures  
5 de protection ont été accordées à ce témoin.

6 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

7 La Chambre souhaite rappeler aux parties que des mesures de protection ont été  
8 accordées au témoin, dont l'utilisation d'un pseudonyme, déformation de l'image  
9 et distorsion de la voix, ainsi que déposition faite à huis clos partiel. À cet égard, il  
10 incombe à toutes les parties ainsi qu'aux participants, qu'il s'agisse de l'Accusation  
11 ou de la Défense ou, dans la mesure où ceci est autorisé, les représentants légaux,  
12 lorsque le témoin sera interrogé, de faire en sorte que les questions soient posées  
13 d'une façon qui ne permette pas de susciter des informations qui pourrait être  
14 utilisées pour identifier le témoin ou qui permet de minimiser le risque d'identifier  
15 ce témoin.

16 Au cas où le témoin mentionnerait une... une chose en audience publique, qui  
17 pourrait permettre d'identifier publiquement le témoin, d'autres témoins ou  
18 d'autres personnes à l'égard desquelles des mesures de protection ont été  
19 octroyées, le greffier d'audience devra immédiatement préparer une note  
20 qu'on... je signerai en tant que juge Président — ordre de... d'expurgation. Ceci  
21 permettra d'éviter que les informations concernées ne soient diffusées en dehors  
22 du... du prétoire et de la galerie du public.

23 Finalement, la Chambre s'est quand... s'attend à ce que l'interrogatoire des  
24 témoins — de ce témoin-ci et des témoins suivants — se déroule sans interruption  
25 superflue et n'encourage pas les objections qui seraient faites par les parties. Au  
26 cas où une partie considèrerait qu'il doit soulever une objection, celle-ci devra être  
27 le plus brève et le plus succincte possible et ne saurait être utilisée comme  
28 l'occasion de faire des... proposer des conclusions à la Chambre.

Procès LE TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0038(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1 Compte tenu de ce que le témoin est dans la salle d'attente, et sauf si les parties  
2 souhaitent soulever d'autres points concernant ce témoin-ci auprès de la Chambre,  
3 je vais demander à ce que nous passions à huis clos pour quelques minutes, de  
4 façon à permettre à... à l'huissier d'audience de faire entrer le témoin dans le  
5 prétoire.

6 Huis clos, s'il vous plaît.

7 Monsieur l'huissier d'audience, pourrez-vous, dès que nous serons en... à huis  
8 clos, amener le témoin dans le prétoire ? Et nous allons abaisser les stores pendant  
9 un moment.

10 *\*(Passage en audience à huis clos à 14 h 56)* Reclassifié en audience publique

11 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos.

12 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

13 LE TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0038

14 (*Le témoin s'exprimera en français*)

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bonjour.

16 LE TÉMOIN : Bonjour.

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Le témoin est maintenant  
18 dans le prétoire. Merci beaucoup d'être venu.

19 Monsieur le témoin, on vous aura expliqué au cours du processus de  
20 familiarisation que la Chambre a accordé des mesures de protection destinées à  
21 protéger votre identité du public, y compris un pseudonyme qui vous a été affecté  
22 en lieu de votre nom. Vous allez donc être appelé « témoin 0038 » tout au long de  
23 votre déposition. Dans un même temps, la Chambre vous a accordé déformation  
24 de la voix et de l'image, ce qui veut dire que seules les personnes qui se trouvent  
25 dans ce prétoire auront la possibilité de voir votre image. En dehors du prétoire,  
26 votre image sera déformée, ainsi que votre voix. Voici en quoi consistent les  
27 mesures de protection qui vous ont été accordées au cours de votre  
28 disposition (*sic*).

Procès LE TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0038(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1 Nous allons passer maintenant en audience publique, ce qui permettra au témoin  
2 de prononcer son serment. Monsieur l'huissier d'audience, pouvez-vous, s'il vous  
3 plaît, donner l'ordre que l'on lève les stores ?

4 *(Passage en audience publique à 14 h 59)*

5 M. LE GREFFIER *(interprétation)* : Nous sommes en audience publique.

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : Je vous remercie.

7 Tout d'abord, je vais demander à l'huissier de bien vouloir aider le témoin à  
8 prononcer son serment en lui montrant la fiche qui est devant lui et qui contient  
9 les mots du serment, tel que ceci est prévu par la Statut.

10 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

11 Vous avez la parole, Monsieur le témoin.

12 Veuillez vous lever, s'il vous plaît.

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 Pouvez-vous lire ce texte à voix haute, s'il vous plaît ?

15 LE TÉMOIN : Je déclare solennellement que je dirais la vérité, toute la vérité, rien  
16 que la vérité.

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : Vous pouvez vous asseoir. Je  
18 vous remercie beaucoup.

19 *(Le témoin s'exécute)*

20 Vous avez maintenant prêté serment et la Chambre souhaite que vous confirmiez  
21 que vous comprenez bien ce que signifie ce serment.

22 LE TÉMOIN : Je comprends très bien la signification de ce serment.

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER *(interprétation)* : Comprenez-vous que ceci  
24 veut dire que vous devez apporter des réponses aux questions qui vous seront  
25 posées qui soient précises et authentiques, au mieux de votre connaissance et de ce  
26 que vous croyez être vrai ?

27 Monsieur le témoin 0038, avez... eu l'occasion de lire... de vous faire lire la  
28 déclaration ou les déclarations que vous avez « faits » dans le passé à la Cour ?

1 LE TÉMOIN : C'est à moi que vous vous adressez ? Je comprends pas très bien.

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER : Oui, c'est à vous.

3 LE TÉMOIN : J'ai pas très bien compris.

4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Au cours du processus de  
5 familiarisation, avez-vous eu l'occasion de lire vos déclarations ? Est-ce que  
6 quelqu'un vous a donné lecture des déclarations que vous aviez faites ?

7 LE TÉMOIN : Tout à fait, j'ai lu ma déclaration.

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Au moment où vous avez  
9 fait cette déclaration ou ces déclarations, est-ce que vous les avez faites  
10 volontairement ?

11 LE TÉMOIN : Oui, tout à fait.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Pouvez-vous confirmer que  
13 les informations que vous avez fournies dans votre déclaration sont authentiques  
14 et vraies, au mieux de votre connaissance et de votre compréhension ?

15 LE TÉMOIN : Oui.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je vous remercie beaucoup.  
17 Conformément à la décision de la Chambre prise à la majorité, décision du  
18 19 novembre 2010, pièce 1022, cette déclaration faite par le témoin 0038 est reçue,  
19 versée au dossier comme preuve.

20 Le Bureau du Procureur, puisque c'est un témoin qui est appelé par l'Accusation,  
21 le Bureau du Procureur, conformément à la décision rendue contre la... comme...  
22 sur la poursuite des procédures, va être le premier à interroger le témoin.

23 Je vous rappelle une fois en plus qu'il s'agit d'informer la Chambre dès lors que les  
24 informations pourraient avoir un caractère confidentiel, que la Chambre en soit  
25 informée. Je vous en remercie.

26 QUESTIONS DU PROCUREUR

27 PAR M<sup>me</sup> BENSODA (*interprétation*) : Monsieur le témoin, mon nom est Fatou  
28 Bensouda, et c'est moi qui mènerai votre interrogatoire au prétoire aujourd'hui au

1 nom de l'Accusation.

2 Je vois que vous vous en sortez très bien d'ores et déjà, mais en répondant aux  
3 questions que je vais vous poser, je vous inviterais à parler lentement et bien dans  
4 le microphone. N'oubliez pas que vous êtes interprété dans les autres langues,  
5 donc ne parlez pas trop vite. S'il... si vous avez des questions à poser ou s'il y a des  
6 choses que vous ne comprenez pas, s'il vous plaît, demandez-moi de répéter et je  
7 le ferai.

8 J'ai constaté que vous avez pu lire vous-même votre serment. Et, au cours de votre  
9 déposition, je vous demanderais de nous aider en donnant l'orthographe des noms  
10 propres que vous allez citer pendant votre déposition, si vous en êtes d'accord.

11 Avant de passer à mes questions, Monsieur le témoin, en répondant à la question  
12 de la Chambre, tout à l'heure, vous avez confirmé que la déclaration qui vous a été  
13 mentionnée était bien votre déclaration.

14 Q. Avez-vous une objection à ce que la Cour verse cette déclaration au dossier  
15 des preuves et qu'on lui accorde un numéro EVD ?

16 R. Madame le Président... Madame le Président, si vous me le permettez, je  
17 voudrais que la déclaration du témoin se voie octroyer un numéro EVD.

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Mais, Madame Bensouda,  
19 avant cela, je vous demanderais de reformuler la question posée au témoin parce  
20 qu'apparemment il ne l'a pas très bien comprise.

21 M<sup>me</sup> BENSOUDA (*interprétation*) : Oui, très bien, Madame le Président, je vais  
22 reformuler la question.

23 Q. Monsieur le témoin, votre déclaration a été admise à la preuve. Avez-vous  
24 une objection à ce que votre déclaration reçoive un numéro EVD ? Est-ce que vous  
25 consentez à cela ?

26 LE TÉMOIN :

27 R. Je consens.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : J'allais vous suggérer

Procès LE TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0038(Audience publique)

ICC-01/05-01/08

1 d'expliquer ce que c'est qu'un numéro EVD parce que c'est probablement le  
2 problème du témoin. Il avait certainement du mal à comprendre de quoi il  
3 s'agissait.

4 Si j'ai bien compris, vous n'avez pas d'objection à ce que votre déclaration soit  
5 utilisée comme élément de preuve dans l'affaire. Est-ce que j'ai bien compris,  
6 Monsieur le témoin ?

7 LE TÉMOIN :

8 R. La question de la Présidente m'embarrasse un peu, mais sinon, je... je crois  
9 avoir compris tout ce que M<sup>me</sup> le Procureur m'a dit.

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

11 La déclaration va donc se voir octroyer un numéro EVD-T.

12 Vous pouvez poursuivre, Madame Bensouda.

13 M<sup>me</sup> BENSouda (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

14 Madame le Président, pouvons-nous passer à huis clos ou à huis clos partiel, étant  
15 donné que je vais demander au témoin des renseignements qui pourraient  
16 permettre de l'identifier ?

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je crois que nous pourrions  
18 passer à huis clos partiel. Je ne crois pas qu'un huis clos total soit nécessaire.

19 Greffier d'audience, s'il vous plaît.

20 *\*(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 08)* Reclassifié en audience publique

21 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le  
22 Président.

23 M<sup>me</sup> BENSouda (*interprétation*) : Monsieur le témoin, nous sommes maintenant à  
24 huis clos partiel, ce qui veut dire que tout ce que vous allez déclarer ici ne sera pas  
25 entendu du public et demeurera information confidentielle. Le public n'y aura pas  
26 accès.

27 Q. Comprenez-vous cela ?

28 LE

TÉMOIN :

1 R. Tout à fait.

2 Q. Pourriez-vous donner votre nom complet à la Cour, s'il vous plaît.

3 R. Je m'appelle (Expurgé).

4 Q. Et pourriez-vous donner votre âge et votre date de naissance à la Cour, s'il  
5 vous plaît ?

6 R. J'ai (Expurgé) ans. Je suis né le (Expurgé).

7 Q. Est-ce que vous êtes marié, Monsieur le témoin ?

8 R. Oui, je suis marié.

9 Q. Avez-vous des enfants ?

10 R. J'en ai (Expurgé), oui.

11 Q. Monsieur, je vous inviterais à bien vouloir attendre que l'interprétation soit  
12 terminée avant de répondre.

13 Combien d'enfants avez-vous au total ?

14 R. J'ai (Expurgé) enfants au total.

15 Q. Est-ce que vous travaillez actuellement ?

16 R. (Expurgé)

17 (Expurgé).

18 Q. (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 R. (Expurgé)

21 Q. Est-ce que vous pourriez brièvement expliquer ce que vous entendez par  
22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. Pendant combien de temps avez-vous occupé ce rôle ?

27 R. Je... j'occupe ce rôle depuis (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. Lorsque vous parlez (Expurgé), de quoi parlez-vous exactement ?

2 R. (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

9 Où résidez-vous actuellement ?

10 R. Je réside dans mon quartier (*inaudible*) à (Expurgé).

11 Q. Entre octobre 2002 et mars 2003, où habitiez-vous ?

12 R. J'habitais à Begoua, précisément au (Expurgé).

13 Q. Et avec qui habitiez-vous à Begoua à ce moment-là ?

14 R. Pardon ?

15 Q. Avec qui habitiez-vous à Begoua à ce moment-là, d'octobre à mars 2003 ?

16 R. J'habitais avec ma famille, donc mon épouse et mes enfants.

17 Q. Je sais que vous avez déjà brièvement expliqué (Expurgé)

18 (Expurgé) administrative en 2002.

19 Est-ce que c'est toujours comme cela aujourd'hui ?

20 R. Oui, la structure demeure la même.

21 Q. Vous avez parlé de (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 R. Oui.

24 Q. Vous souvenez-vous... pouvez-vous tout d'abord nous donner son nom?

25 R. Son nom, c'est (Expurgé).

26 Q. Savez-vous quel âge il avait en octobre 2002 jusqu'en mars ?

27 R. Oui. Je n'ai aucune idée, mais (Expurgé).

28 Q. Lorsque vous dites qu'il est (Expurgé) ; est-ce que

1 vous pourriez nous dire quel âge il avait à peu près ?

2 R. Il devait avoir (Expurgé).

3 Q. Vous avez également brièvement évoqué (Expurgé)

4 (Expurgé) ; est-ce que vous pourriez nous donner davantage de détails sur le rôle  
5 du (Expurgé)

6 R. (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. Vous avez dit que vous étiez (Expurgé) en

10 octobre 2002 jusqu'en mars 2003 ; est-ce que vous aviez à ce moment-là le  
11 (Expurgé) ?

12 R. Oui.

13 Q. Pendant cette période que je viens de mentionner — octobre à mars —, où  
14 vous trouviez-vous à Begoua ; vous avez déclaré que vous résidiez là-bas mais où  
15 exactement ?

16 R. (Expurgé)

17 (Expurgé).

18 M<sup>me</sup> BENSOUA (*interprétation*) : Madame le Président, je pense que nous en  
19 avons terminé avec les renseignements permettant une identification. Nous  
20 pouvons donc repasser en audience publique.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le Greffier  
22 d'audience, s'il vous plaît.

23 (*Passage en audience publique à 15 h 18*)

24 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le  
25 Président.

26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le témoin, nous  
27 sommes maintenant en audience publique ce qui veut dire que le public peut  
28 entendre vos réponses.

1 J'inviterais le Procureur à vous rappeler la nécessité de ne pas révéler les noms,  
2 surtout les noms de manière à éviter que nous ne devions procéder à des  
3 expurgations ultérieurement.

4 M<sup>me</sup> BENSOUDA (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

5 Monsieur le témoin, nous sommes maintenant en audience publique et je vais  
6 poursuivre mes questions et, comme M<sup>me</sup> le Président vient de le dire, cela signifie  
7 que le public peut entendre ce que vous allez dire.

8 Et étant donné que la Cour a accepté la requête de mesure de protection pour  
9 vous, nous allons être attentifs et ne pas poser des questions qui pourraient révéler  
10 votre identité, également l'identité des victimes. Et l'identité des victimes est  
11 protégée également du public. Donc, en répondant aux questions, nous allons  
12 vous demander d'éviter de citer le nom des victimes.

13 Q. Si vous estimiez qu'une question ou une réponse à mes questions pourrait  
14 permettre de vous identifier vous-même ou l'une ou l'autre des victimes, s'il vous  
15 plaît, informez-en les juges et nous reviendrons ultérieurement sur ces  
16 questions-là à huis clos. Est-ce que vous... est-ce que vous comprenez bien,  
17 Monsieur le témoin ?

18 LE TÉMOIN :

19 R. Tout à fait.

20 Q. Monsieur le témoin, quelle est votre nationalité ?

21 R. Je suis centrafricain.

22 Q. Et de quelle ethnie êtes-vous ? À quel groupe ethnique appartenez-vous ?

23 R. J'appartiens au groupe ethnique zande.

24 Q. Quelle langue parlez-vous ?

25 R. Je parle français. Je parle sango — ma langue. Je parle zande. Je parle un  
26 tout petit peu anglais.

27 Q. À part l'anglais, vous parlez couramment les 3 autres langues ; est-ce exact ?

28 R. Oui.

1 Q. Monsieur le témoin, ne considérez pas cette question comme une question  
2 évidente, mais quelle est la capitale de la République centrafricaine ?

3 R. Bangui.

4 Q. Monsieur, j'aimerais maintenant remonter un petit peu dans le temps au  
5 sujet de la période que j'ai déjà évoquée : octobre 2002, mars 2003. Et j'aimerais  
6 vous poser quelques questions au sujet d'événements qui ont pu avoir lieu  
7 pendant cette période.

8 Pouvez-vous une nouvelle fois nous dire où se trouvent Begoua et PK 12 par  
9 rapport à Bangui ?

10 R. Begoua se trouve à la sortie nord par rapport à la capitale Bangui.  
11 C'est-à-dire que vous avez Begoua, c'est à peu près... c'est le croisement qui fait  
12 que vous pouvez aller sur Damara ou alors sur Boali.

13 Q. Je vous invite à vous souvenir de parler lentement.

14 Vous pouvez poursuivre ?

15 R. Oui. Begoua se trouve à 12 kilomètres à la sortie nord de notre capitale  
16 Bangui.

17 Q. Est-ce que vous vous souvenez du nombre d'habitants à PK 12 à Begoua  
18 entre octobre 2002 et mars 2003 ?

19 R. C'est difficile de vous donner le nombre exact de la population. Avant,  
20 j'avais un nombre estimatif mais depuis les événements de 1996, il y a eu toute la  
21 capitale... tout le monde s'est rué vers Begoua. Donc, c'est maintenant difficile de  
22 dire combien d'habitants nous sommes au niveau de Begoua. Begoua est devenu  
23 maintenant une très grande bourgade et le recensement pour le centre... avant que  
24 (*inaudible*) n'a pas été réactualisé. Du moins, c'était en cours mais je ne suis pas au  
25 courant du nombre d'habitants qui sont maintenant à Begoua.

26 Q. Je pense que la question portait sur la période entre octobre 2002 et  
27 mars 2003. Est-ce que vous vous souvenez si la population de Begoua avait  
28 augmenté ou diminué avant ces événements ?

1 R. La population avait augmenté avant ces événements.

2 Q. Savez-vous s'il y avait une raison à cela ?

3 R. La raison de l'augmentation de la population ? Je le disais tantôt, c'était dû à  
4 l'afflux de la population après les événements de 1996, les... les événements  
5 militaro-politiques avaient eu lieu dans notre pays en 1996, puisque le président  
6 Patassé était dans la zone, donc les gens pensaient être beaucoup plus en sécurité.  
7 Donc, ils avaient quitté la capitale et les autres quartiers pour venir à Begoua.  
8 Begoua a été au départ une bourgade à connotation touristique mais, depuis ces  
9 temps-ci, c'est devenu — enfin, permettez-moi le... le terme —, c'est  
10 devenu pratiquement une métropole parce qu'on y trouve presque toutes les  
11 ethnies, toutes les couches, toutes les classes au niveau de Begoua.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Bensouda,  
13 permettez-moi de vous interrompre un instant.

14 Monsieur le témoin, je suis désolée, nous avons des difficultés avec les interprètes ;  
15 nous avons une interprétation vers le français et vers le sango et vers l'anglais.

16 Lorsque M<sup>me</sup> Bensouda vous pose une question, je vous inviterais à compter  
17 jusqu'à 5 avant de donner votre réponse. Et puis, ralentissez un petit peu pour  
18 aider nos braves interprètes qui sont là pour nous aider. Je vous remercie  
19 beaucoup.

20 LE TÉMOIN : Je vous en prie.

21 M<sup>me</sup> BENSOUDA (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

22 Q. Vous souvenez-vous de la composition ethnique de Begoua à ce moment-là,  
23 Monsieur le témoin ?

24 LE TÉMOIN :

25 R. La population de Begoua au départ est... était constituée de l'ethnie qu'on  
26 appelle « Ali », un peu avec les Gbanou, mais depuis les événements de 1996, la  
27 population a sensiblement augmenté. On y trouve toutes les ethnies — toutes les  
28 ethnies de notre pays. On y trouve les Mbaya, les Mbanga (*phon.*), les Nzakara.

1 Enfin, on y trouve toutes les ethnies confondues.

2 Q. Quelles sont... quelle est la langue ou quelles sont les langues parlées à  
3 Begoua ; est-ce qu'il y avait une seule langue ou plusieurs ?

4 R. Bon, à une époque assez lointaine, il y avait le ali qui était parlé, il y avait le  
5 (*inaudible*) un peu, il y avait le (*inaudible*). Mais maintenant, on parle... bon, le  
6 sango est prioritaire puisque tout le monde écoute sango. Mais on parle presque...  
7 chacun parle... chacun parle sa langue. Donc, il n'y a pas une langue spécifique à  
8 Begoua au jour d'aujourd'hui.

9 Q. Diriez-vous que la langue dominante parlée à Begoua à ce moment-là,  
10 c'était le sango ?

11 R. Tout à fait.

12 Q. Dans votre réponse tout à l'heure, vous avez parlé des événements  
13 d'octobre 2002, mars 2003. Que se passait-il à cette période, s'il se passait quelque  
14 chose, en République centrafricaine ?

15 R. En... Entre 2002 et 2003 effectivement il y avait... il y avait notre actuel  
16 président qui était en rébellion contre le régime du président Patassé. C'était le  
17 plus grand événement de l'époque, pendant cette période-là.

18 Q. Qui était alors Président de la République centrafricaine ?

19 R. C'était le président Patassé qui était le chef de l'État à cette époque.

20 Q. Vous dites que le président actuel était entré en rébellion contre le président  
21 d'alors, Patassé. En résultat de cela, est-ce qu'il s'est passé quelque chose en  
22 République centrafricaine. Pouvez-vous expliquer ce qui s'est passé ?

23 R. Oui. Quand le président Bozizé est rentré en rébellion, après plusieurs  
24 moments... plusieurs temps de combat, je crois que le président a dû faire appel  
25 aux rebelles de... du MLC de M. Bemba, qui étaient venu justement donner un  
26 coup de main pour essayer de bouter hors de la capitale, ou du moins hors de la  
27 République, enfin, ces rebelles de l'actuel président Bozizé.

28 Q. Lorsque vous dites « les rebelles de M. Bemba », est-ce que vous entendez

1 par là M. Jean-Pierre Bemba ?

2 R. Oui, M. Jean-Pierre Bemba.

3 Q. Les rebelles de M. Jean-Pierre Bemba, est-ce qu'on y faisait référence en  
4 utilisant d'autres noms à l'époque ?

5 R. Oui, on les appelait beaucoup plus les banyamulenge.

6 Q. Lorsque vous entendez le terme « banyamulenge », est-ce que vous  
7 entendez par là... est-ce que cela a un sens ? Y a-t-il d'autres détails que vous  
8 pouvez nous donner concernant ce terme « banyamulenge » ?

9 R. Je ne sais pas des termes assez spéciaux, non. Pour nous, « Banyamulenge »,  
10 c'étaient les rebelles de Bemba, c'est tout — les Banyamulenge.

11 Q. Comment avez-vous appris que les rebelles de M. Jean-Pierre Bemba, on y  
12 faisait référence en les appelant « les Banyamulenge » ?

13 R. Bon. Après, comme le président... la rébellion de Bozizé est rentrée après  
14 4 ou 5 jours de combat, on a commencé par nous dire que le président Patassé  
15 avait... avait fait appel aux rebelles de Jean-Pierre Bemba. Donc, le jour où... où la  
16 rébellion de... de M. Bozizé faisait la (*inaudible*) donc se retirait de... du PK12, ce  
17 même soir autour de 16 h, 17 h arrivait une cohorte de militaires, donc, qui avait  
18 une certaine particularité, qui n'était pas comme nous, centrafricains... les soldats  
19 de notre pays, et qui était venue justement à l'aide... enfin donner un coup de main  
20 au président Patassé.

21 Q. Est-ce que vous avez vu vous-même les soldats, ou est-ce que vous avez  
22 entendu dire qu'ils étaient entrés en République centrafricaine ?

23 R. Moi-même, je les ai vus. Je peux dire que, par curiosité, j'étais resté au bord  
24 de la route pour voir comment était constitué les Banyamulenge, parce qu'on  
25 nous... on nous les présentait comme des sous-hommes, comme des... moins que  
26 les Pygmées. Bon, donc, je voulais par pure curiosité voir ces hommes-là. J'étais  
27 resté au bord de la route ce soir-là. Ils sont venus et j'étais là. Je les ai vus  
28 moi-même.

1 Q. Est-ce que vous avez entendu l'un des soldats... l'un des soldats parler  
2 d'eux-mêmes comme étant des Banyamulenge ?

3 R. Oui. C'est plus tard... plus tard après les exactions quand ils étaient... ils  
4 étaient arrivés à Sibut. Je crois que j'ai parlé d'un... d'un des lieutenants de  
5 M. Bemba qui a même dit à la radio que « nous, nous sommes des Banyamulenge ;  
6 nous sommes venus, nous avons chassé les soldats de... de Bozizé. » Bon, c'était  
7 une interview qui était retransmise à la radio, donc il s'était présenté... il avait  
8 présenté les soldats de... de l'autre côté comme des Banyamulenge.

9 Q. Et vous souvenez-vous sur quel poste de radio vous avez entendu cela ?

10 R. Sur la Radio Centrafrique.

11 Q. Est-ce que vous savez si les lieutenants de Bemba qui avaient fait cette  
12 annonce sur la... à la radio, la radio d'Afrique centrale, est-ce que ce lieutenant  
13 s'est identifié ? Est-ce que vous vous souvenez si la personne ou les... les personnes  
14 qui ont fait cette annonce à... en disant qu'ils étaient des Banyamulenge, est-ce que  
15 vous vous souvenez s'ils se sont identifiés ?

16 R. Je... je me souviens, je me rappelle de ce soldat, de ce lieutenant de la  
17 rébellion de M. Bemba qu'on appelait Coup-pour-Coup, qui jouissait d'une rare  
18 cruauté ; c'est ce lieutenant-là. On l'appelait Coup-pour-Coup, oui.

19 Q. Monsieur le témoin, est-ce que je pourrais vous demander de nous épeler  
20 « Coup-pour-Coup » ?

21 R. C-O-U-P - P-O-U-R - C-O-U-P.

22 Q. Vous venez juste de dire... je pense que vous avez dit « un homme  
23 extrêmement méchant », ou est-ce que j'ai raté quelque chose ?

24 Oui, en fait, vous avez dit qu'il était quelqu'un d'extrêmement cruel.

25 Savez-vous qui il était parmi les rebelles de M. Jean-Pierre Bemba ? Et par là,  
26 j'entends : quels étaient sa position et son statut parmi les rebelles de  
27 M. Jean-Pierre Bemba ?

28 R. On l'appelait « Mon lieutenant », donc il était lieutenant dans la rébellion de

1 M. Bemba.

2 Q. Dans votre réponse, un petit peu plus tôt, vous avez dit que le Président  
3 Patassé avait appelé M. Jean-Pierre Bemba pour lui demander de l'aider dans cette  
4 rébellion.

5 Savez-vous... enfin, comment savez-vous cela ? Comment savez-vous que le  
6 Président Patassé a appelé M. Jean-Pierre Bemba pour venir l'aider face à cette  
7 rébellion ?

8 R. Mais, le Président Patassé lui-même avait fait cette déclaration à la radio,  
9 que Jean-Pierre Bemba est son « fils ». Je crois qu'il y a... je... est-ce que je pourrais  
10 dire... mais, il disait : « Mais, si la case de ton voisin brûle, tu peux bien... tu ne  
11 peux pas l'abandonner », quelque chose de ce genre qui voulait dire que... enfin,  
12 M. Patassé voulait dire par là qu'il était en droit de faire appel à son « fils » Bemba  
13 parce que la maison de la République... centrafricaine brûlait, donc c'était pas une  
14 faute en soi qu'il fasse appel à Jean-Pierre Bemba — il l'avait même dit à la radio.

15 Q. Monsieur le témoin, je vais une fois de plus vous demander de bien vouloir  
16 ralentir car les interprètes ont quelques difficultés à vous suivre. Je sais que vous  
17 parlez l'anglais et que vous comprenez ce que je vous demande — vous le  
18 comprenez immédiatement —, mais dans la mesure où vous avez décidé de parler  
19 français, je vous demanderais de bien vouloir attendre la fin de l'interprétation en  
20 français et, lorsque vous répondrez, de bien vouloir le faire lentement. Je vous en  
21 remercie.

22 Savez-vous pourquoi le Président Patassé a appelé Jean-Pierre Bemba et ses  
23 rebelles pour venir l'aider ? Pourquoi ? Le savez-vous ?

24 R. Oui, parce que l'actuel Président Bozizé était rentré en dissidence, en  
25 rébellion contre le régime de Patassé.

26 Q. Où se trouvaient les rebelles du Président Bozizé ? Où étaient-ils basés  
27 avant que les rebelles de M. Jean-Pierre Bemba n'entrent en République  
28 centrafricaine ?

1 R. Ils étaient basés au PK 12, essentiellement au PK 12.

2 Q. Et à partir du PK 12, est-ce qu'ils se sont déplacés de leur base vers une  
3 direction en particulier ?

4 R. Pendant les combats, ils progressaient vers la capitale parce qu'ils voulaient  
5 prendre, faire tomber, prendre la capitale. Et quand ils menaient le combat, ils  
6 revenaient toujours au PK 12 qui était leur base.

7 Q. Monsieur le témoin, je vais vous demander comment est-ce que vous savez  
8 cela.

9 R. Comme je vous le disais, (Expurgé),  
10 je sais qu'ils étaient là, ils faisaient leur base là.

11 M<sup>me</sup> BENSOUDA (*interprétation*) : Madame le Président, je ne sais pas si ce que le  
12 témoin vient juste de nous dire ne devrait pas être expurgé. Je me pose la question.  
13 Merci, Madame la Présidente.

14 Q. Vous avez indiqué qu'il y avait une rébellion et des combats.  
15 Est-ce que vous savez combien de temps cela a duré, les combats entre les rebelles  
16 de Bozizé et le gouvernement ?

17 LE TÉMOIN :

18 R. Ça a duré, je crois, depuis l'entrée de la rébellion de Bozizé sur Bangui. Je  
19 crois ça devait être le... du 25 octobre au 15 mars, 15 mars au soir.

20 Q. Vous avez dit un petit peu plus tôt que le Président Patassé avait annoncé à  
21 la radio qu'il faisait appel aux rebelles de M. Jean-Pierre Bemba pour l'aider.  
22 Est-ce que vous avez vous-même entendu cette annonce ? Et vous souvenez-vous  
23 sur quelle chaîne de radio cela a été diffusé ?

24 R. Sur la Radio Centrafrique.

25 Q. Vous avez également dit un petit peu plus tôt que vous avez vu les rebelles  
26 de M. Jean-Pierre Bemba entrer en République centrafricaine.

27 Est-ce que vous savez d'où ils venaient ?

28 R. Nous savons toujours que la rébellion de M. Bemba est de l'autre côté, de

1 l'autre côté de la... enfin, « du » RDC, l'ex-Zaïre, à l'époque — parce que jusqu'au  
2 jour d'aujourd'hui tous les Banguissois continuent d'appeler « le » RDC le Zaïre —,  
3 donc ils étaient de l'autre côté, ils venaient « du »... « du » RDC.

4 Q. Pour le procès-verbal d'audience, je souhaiterais que vous disiez à la Cour à  
5 quel moment exactement ils sont entrés en République centrafricaine — je parle de  
6 la date —, si vous le pouvez. Merci.

7 R. Bon, ils sont rentrés... enfin... partons du 25 octobre, ils sont rentrés après, je  
8 crois, 5 jours, 5 jours de combats, quelque chose comme ça.

9 Q. Et je vais maintenant vous poser quelques questions spécifiques. Je sais que  
10 vous les avez déjà un peu abordées, mais je « souhaiteriez »... je souhaiterais que  
11 vous disiez à la Cour à... quel a été le point d'entrée des forces de Jean-Pierre  
12 Bemba en République centrafricaine.

13 R. Ce que nous... nous savons, c'est qu'il y a eu 2 points d'entrées : un point,  
14 c'est-à-dire au niveau de la base navale... une base militaire qui se situe juste en  
15 face de... du Congo ; et le deuxième point d'entrée était la base aérienne de Bangui  
16 M'Poko.

17 Donc, il y avait des soldats qui étaient aéroportés, surtout quand le combat était  
18 devenu très dur, ils ne pouvaient plus venir par... par voie... voie de fleuve.

19 Donc, selon les renseignements qu'on avait eus, parce qu'on avait des soldats qui  
20 venaient nous donner des renseignements, des informations, donc, ceux-là, on...  
21 on les avait... un peu plus à l'intérieur de la... « du » RDC, en avion qu'on venait  
22 directement les... les déposer à la base aérienne.

23 Donc, il y avait ces 2 points d'entrée des... des rebelles de Banyamulenge... de... de  
24 Bemba.

25 Q. Sans divulguer le lieu de... votre lieu de résidence, est-ce que vous pourriez  
26 nous dire où vous vous trouviez lorsque les rebelles — les rebelles de  
27 M. Jean-Pierre Bemba — sont entrés à Bangui, enfin, en République  
28 centrafricaine ?

1 R. (Expurgé)  
2 (Expurgé). Donc, quand on a entendu parler... quand on a entendu parler de  
3 l'arrivée des rebelles de Bemba, je suis parti de chez moi, je suis venu au bord de la  
4 route, et j'étais là, et je les ai vus rentrer. Donc, ils sont rentrés par la... la route de  
5 Damara, principalement. Ils sont rentrés par là. (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 M<sup>me</sup> BENSOUDA (*interprétation*) : Monsieur le témoin, je voudrais vous rappeler,  
8 s'il vous plaît, de ne pas parler de votre maison, de votre résidence. Je sais que cela  
9 peut être difficile, mais ce sont là des éléments que nous utilisons pour vous  
10 protéger. Donc, je vous rappellerais de ne pas parler de l'emplacement de votre  
11 maison. Si vous souhaitez le faire, nous pouvons passer à huis clos partiel.

12 Madame le Président, c'est peut-être là une information qui demande à être  
13 expurgée. Merci.

14 Q. Monsieur le témoin, qu'est-ce que les Banyamulenge ou les rebelles de  
15 M. Jean-Pierre Bemba ont fait lorsqu'ils sont entrés à Bangui ?

16 LE TÉMOIN :

17 R. Quand ils sont rentrés après le départ de la... des rebelles de Bozizé, quand  
18 ils sont rentrés le soir, le soir même, il n'y avait pas de problème. Ils sont venus, ils  
19 se sont installés. Il a pris... Ils sont venus, ils se sont installés. Nous, on était là.

20 Et après, le lendemain matin, autour de 5 h du matin, et alors, on s'est réveillés  
21 avec des coups de feu. C'est... C'était un peu le trouble général dans la ville de  
22 Begoua. De notre côté, on pensait que, peut-être, les rebelles de Bozizé étaient  
23 revenus à Begoua et avaient encore, hein... un affrontement. Et alors, c'est comme  
24 ça qu'en ouvrant la porte, on constatera que le quartier de Begoua était envahi des  
25 tous les rebelles de M. Jean-Pierre Bemba. Donc, c'étaient les casses par-ci, c'étaient  
26 les vols. C'était... C'était terriblement... horrible à voir. Donc, chaque maison de  
27 Begoua, chaque case de Begoua était cassée. Et ils prenaient tout ce qu'ils avaient  
28 sous la main, surtout les postes radio, les portables, les mousses surtout. Et c'était

1 vraiment... c'est comme si ils... c'est ça qu'ils voulaient, qu'ils venaient chercher à  
2 Bangui. Donc, ils ont commencé à voler. Je crois, c'était le lendemain de leur  
3 arrivée.

4 Q. Monsieur le témoin, comment pouviez-vous voir que ces rebelles, ces  
5 soldats, créant tous les problèmes dont vous venez de parler, étaient des rebelles  
6 de M. Jean-Pierre Bemba et non pas des soldats du président Bozizé ; comment le  
7 saviez-vous ?

8 R. Madame le Procureur, nous savons... nous connaissons l'accoutrement de  
9 nos soldats. Le... Nos... Notre armée conventionnelle a une tenue, elle a ses bérets ;  
10 elle est identifiée par ses bérets, par ses insignes de corps ; mais ces soldats, bien  
11 qu'ils étaient en tenue... en tenue camouflée, mais ils avaient une particularité :  
12 c'est qu'ils étaient tous chaussés de bottes de maraîchers. Ils n'avaient pas de  
13 Rangers... en fait, des... des... des chaussures en cuir comme toutes... dans toutes  
14 les armées conventionnelles. C'est un peu cela.

15 Et puis il y a une certaine particularité, c'est qu'ils étaient coiffés, soit... qui de noir,  
16 qui de vert, qui de béret rouge, de béret violet. Enfin, il y avait tout « une »  
17 amalgame. Il n'y avait que ceux qui semblaient être les responsables, les chefs, qui  
18 avaient des Rangers aux pieds, qui avaient des Rangers, mais ils n'avaient pas  
19 d'insignes de corps en plus. Et puis, il fallait tenir compte aussi de leur  
20 morphologie : ils n'ont pas tous la même morphologie de Centrafricains.

21 Q. Merci pour cette réponse.

22 Mais pour en venir aux bottes, vous dites qu'ils ne portaient pas de Rangers  
23 comme les soldats normalement ; quel type de bottes portaient-ils ?

24 R. C'étaient des bottes en caoutchouc, ce que j'appelle les bottes de maraîchers,  
25 c'est-à-dire pour faire le maraîchage, le jardinage. C'étaient des bottes en  
26 caoutchouc, longs jusqu'au niveau du mollet comme ça. Et puis ils avaient enfoui  
27 leur pantalon, enfin... dans... dans les bottes.

28 Q. Pour vous ramener un petit peu en arrière, est-ce que les rebelles de Bozizé

1 sont jamais venus au PK12 ; est-ce que vous le savez ?

2 R. Pendant quelle période, s'il vous plaît ? Quand ils se sont... retirés ou  
3 alors... ?

4 Q. Je fais référence à la période juste avant que les Banyamulenge n'entrent en  
5 République centrafricaine en 2002 ?

6 R. Oui, je vous disais qu'il y avait une rébellion qui était-là, la rébellion de...  
7 du... de l'actuel président Bozizé qui était au PK 12.

8 Q. Et pouviez-vous... pourriez-vous nous rappeler combien de temps ils sont  
9 restés au PK 12 ?

10 R. Je crois, le... aucune idée. Le temps... Le temps m'échappe, mais...

11 Q. Pas de problème ; c'est bon.

12 Pouvez-vous nous dire s'il y avait des combats pendant cette période au PK 12 ;  
13 est-ce qu'il y a eu des combats à ce moment-là au PK 12 ?

14 R. Combats au PK 12, non, parce que le PK 12 était la base des rebelles de  
15 Bozizé, et ils quittaient le PK 12 pour... pour avancer. Ils faisaient une progression ;  
16 ils voulaient faire tomber la capitale. Donc, ils faisaient la progression vers la  
17 résidence de... du président Patassé.

18 Q. Vous venez de décrire l'entrée des Banyamulenge à Bangui. Est-ce qu'ils se  
19 sont jamais rendus au PK 12 — je parle des Banyamulenge ?

20 R. Les Banyamulenge, oui, oui, ils se sont rendus au PK 12 jeudi. Après 4 ou...  
21 4 ou 5 jours de combats, ils sont venus à la rescousse. Pendant ce temps, la  
22 rébellion de Bozizé se repliait déjà.

23 Q. En dehors du PK 12, sont-ils allés ailleurs également ?

24 R. Oui, le lendemain de leur arrivée au PK 12, ils ont fait une progression au  
25 PK 22. C'est au niveau du (*inaudible*) qu'il y a eu justement... enfin, affrontement  
26 entre, et les rebelles de Bemba, et ceux de Bozizé.

27 Q. Vous avez, peut-être, déjà répondu à cette question, et je m'en excuse, car je  
28 ne me souviens pas. Mais pour simplement en être sûre, où vous trouviez-vous

1 lorsque les Banyamulenge sont arrivés au PK 12 ?

2 R. Au PK 12 même.

3 Q. Vous souvenez-vous de la date ? Et si vous ne vous en souvenez pas, ce  
4 n'est pas un problème, mais vous souvenez-vous de la date ?

5 R. Pas exactement. Je n'ai aucune idée des dates, mais des événements, oui,  
6 mais des dates, non.

7 Q. Ce n'est pas un problème. Vous avez parlé de l'arrivée à Bangui et  
8 également de l'arrivée au PK 12. Vous souvenez-vous combien de jours se sont  
9 écoulés entre leur arrivée à Bangui et leur arrivée au PK 12 ; vous souvenez-vous  
10 combien de jours se sont écoulés entre les 2 ?

11 R. Non. Quand la rébellion de Bozizé s'est... je crois que peut-être que la  
12 rébellion de Bozizé devrait être au courant de... de l'arrivée de... des rebelles de  
13 M. Bemba. Donc, quand ils se... quand la rébellion s'est retirée de... du PK 12,  
14 immédiatement, la rébellion de M. Bemba est rentrée au PK 12. Donc, je n'ai  
15 aucune idée du temps qu'ils sont restés avant de rentrer au PK 12. Mais, en tout  
16 cas, la ville et le PK 12, c'est... c'est une question de temps... de très peu de temps.  
17 Donc, je crois que c'est le même jour qu'ils sont rentrés quand même.

18 Q. Et combien de temps sont-ils restés au PK 12 ?

19 R. Ils sont... restés jusqu'au 15 mars au soir.

20 Q. Le 15 mars de quelle année ; à quelle année faites-vous référence ?

21 R. Le 15 mars 2003.

22 Q. Pourriez-vous nous dire quelle est l'importance de PK 12 — si tant est qu'il  
23 était important à cette époque ?

24 R. Bon. C'est... Comme je le disais tantôt, je ne sais pas... importance  
25 « administratif », « commercial », touristique, parce que le PK 12 est devenu un  
26 grand centre d'attraction, un grand centre commercial. C'est la plate-forme, le PK  
27 12. C'est la croisée des chemins ; le Cameroun vient, le Tchad vient se rencontrer  
28 là ; donc, le PK 12 est devenu très important ces temps-ci.

1 Q. Vous avez dit que vous étiez présent au PK 12 lorsque M. Jean-Pierre  
2 Bemba, ses rebelles sont arrivés. Pouvez-vous décrire à la Cour, brièvement,  
3 comment les rebelles, les Banyabulengo (*phon*), comment ils sont entrés à PK 12 ?

4 R. Ils sont entrés à pied. Ils sont entrés à pied et à la queue leu leu.

5 Q. Pouvez-vous nous expliquer ce que vous entendez par « à la queue leu leu  
6 » ?

7 R. « À la queue leu leu », c'est-à-dire en rang les uns derrière les autres. Ils  
8 étaient pas venus en véhicule.

9 Q. Et est-ce qu'ils sont arrivés ce jour-là ? Est-ce que la totalité du déploiement  
10 des Banyamulengo (*phon.*) a eu lieu ce jour-là ou bien est-ce que ça s'est déroulé  
11 également les jours suivants ?

12 R. Ça s'est... Ça s'est déroulé... également les jours suivants. Surtout après le  
13 combat de PK 22, les renforts ont commencé par venir. Donc, la troupe a  
14 commencé par s'agrandir. C'est comme ça qu'ils ont créé un QG.

15 Q. Je vais revenir sur la base, mais est-ce qu'ils arrivaient toujours à pied ou  
16 bien est-ce qu'il leur arrivait d'utiliser d'autres moyens de transport ?

17 R. Le premier jour de leur arrivée, ils sont venus à pied comme je le disais.  
18 Mais les autres fois, on a commencé par les transporter en véhicule.

19 Q. De quel type de véhicules s'agissait-il ?

20 R. C'étaient des véhicules de notre armée. Il y avait des véhicules. Il y avait  
21 des Sovamag qui les amenaient. Il y avait des véhicules apparentés. On a toujours  
22 vu ça ; on voyait ça dans les films allemands, des véhicules avec des gros capots,  
23 mais avec des volants à droite, qui servaient aussi à leurs transports. Et puis, il y  
24 avait aussi d'autres véhicules de marque (*inaudible*) qui servaient aussi à leurs  
25 transports.

26 Q. Savez-vous... Je crois que vous avez parlé de véhicules de l'armée.  
27 Comment savez-vous que ces véhicules appartenaient à votre armée et de quelle  
28 armée parlez-vous ?

1 R. Chaque... Tout Banguisois reconnaît les véhicules de... de l'armée de notre  
2 pays. Nous tous, nous savons quels sont les véhicules parce qu'ils ont une  
3 particularité. Il y a leur couleur, d'abord ; des fois, des couleurs qui tirent sur le  
4 camouflage, donc vert armée et... et autres. Et puis, je crois qu'il y a... il y avait  
5 une... une identification assez nette de ces véhicules.

6 Q. Vous avez dit également que lorsqu'ils sont arrivés, ils ont mis sur pied une  
7 base. À quel endroit ont-ils mis sur pied leur base ?

8 R. Juste au rond-point, au carrefour ; la route de Damara, la route de Boali et  
9 la route qui descend sur (*inaudible*). Donc, c'était juste au carrefour. Il y a un  
10 pont-bascule au niveau du carrefour, c'est là où ils ont installé leur QG — leur  
11 quartier général.

12 Q. Monsieur le témoin, je vais vous demander d'épeler « Boali » et « Damara »  
13 ; les noms que vous venez de prononcer ?

14 R. Pour « Boali », c'est : B-O-A-L-I. Pour « Damara », c'est : D-A-M-R-A (*phon.*).

15 Q. Vous nous avez dit à quel endroit ils s'étaient installés ; pouvez-vous  
16 décrire à la Cour comment ils se sont installés ?

17 R. Quand ils sont arrivés... D'abord, tout autour du pont-bascule, il y avait  
18 des... tout autour du pont-bascule, il y avait des magasins, des petits magasins, des  
19 petits vendeurs qui étaient là. Mais après, quand ils sont arrivés, ils ont vidé tout  
20 ça, ils ont détruit. Tout le monde a fui. Donc, toutes les baraques et les bars à côté  
21 étaient vides. Et alors, tout... tout l'essentiel de la troupe est venu s'installer là,  
22 juste au rond-point. Ils ont couvert tout le rond-point, c'est-à-dire qui va vers le  
23 marché et les chefs étaient de l'autre côté, devant le bar que nous appelons  
24 aujourd'hui « Tossa 2002 ». Donc, ils avaient installé... enfin, comment... une petite  
25 base — c'était le QG —, mais... une petite base là où était installé le chef, c'était là à  
26 côté.

27 Le...

28 Q. Je vais répéter ma question : connaissez-vous le nom du commandant que

1 vous venez de mentionner ?

2 R. Oui, parce que, plus tard, après les... les transactions, j'étais arrivé à  
3 connaître son nom, on l'appelait « le colonel Moustapha » ; c'est lui qui était à peu  
4 près, à mon avis, le chef d'état-major de la base.

5 Q. Monsieur le témoin, et pour permettre à la Cour de bien comprendre, vous  
6 avez parlé de la façon dont ils s'étaient installés dans cet endroit au carrefour, au  
7 rond-point de Boali et Damara.

8 Vous avez également dit qu'ils s'étaient installés... Non.

9 Je vais vous demander, Monsieur le témoin, je voudrais simplement que vous  
10 nous décriviez de façon plus détaillée, si possible, comment ils se sont installés à  
11 cet endroit — nous avons le temps de vous écouter, et ça permettra à la Cour de  
12 savoir exactement ce que vous entendez ?

13 R. Quand ils sont arrivés, ils ont fait un cordon sur la route, donc 2 cordons,  
14 donc, de part et d'autre de la route sur la route de Damara. Sur la route de Boali  
15 aussi, ils ont fait 2 cordons — donc, de l'un et l'autre côté de la route jusqu'au  
16 niveau de l'école de Begoua.

17 Et maintenant, au niveau du rond-point, c'était toute une base avec des  
18 organisations militaires. Il y avait la cuisine, il y avait des trucs, il y avait tous les  
19 soldats qui étaient là en faction. Donc, ils avaient pris tout ce secteur-là. Mais pour  
20 installer le chef, le chef, lui, avait... parce que c'était un kiosque presque  
21 abandonné, ils ont fait un petit kiosque ; c'est là qu'était considéré peut-être  
22 comme son bureau. C'est là où on pouvait rencontrer le chef. Et à côté, c'était l'aide  
23 de camp.

24 Tout le monde... Donc, tout ce secteur, dans toutes les ruelles qui étaient autour  
25 du rond-point, il y avait aussi des soldats en... en allant dans les quartiers un peu  
26 partout. Donc, c'était un essaim de soldats qui étaient là dans tout le secteur.

27 Q. Pourriez-vous nous dire environ de combien de soldats vous nous parlez ici  
28 ?

1 R. (Expurgé)

2 (Expurgé), ils étaient assez nombreux quand même. Je

3 pouvais estimer le nombre, c'est dans la... 800 ou 1 000 soldats — 800 ou 1 000.

4 Q. Vous avez dit également dans votre déposition tout à l'heure que «  
5 lorsqu'ils sont arrivés, ils ont tout vidé ». Qu'entendez-vous par « ils ont tout vidé  
6 » ?

7 R. Parce que le... le lendemain matin, à 5 heures, quand ils sont rentrés dans  
8 les quartiers, ils ont cassé systématiquement chaque case, en prenant tout ce qui  
9 leur tombait sous la main et beaucoup plus : les mousses, les postes radio. Tout ce  
10 qui était à emporter, ils l'emportaient. Et ils ne laissaient que des... des choses  
11 inutiles qu'ils pouvaient peut-être pas porter : les grandes tables, les grands  
12 fauteuils par-là. Ils prenaient même les... les mousses qui étaient dans les canapés,  
13 dans... dans les fauteuils. Ils prenaient tout ça.

14 Et encore, il y a... ce qui m'a paru très bizarre, j'avais oublié de mentionner dans...  
15 dans mon procès-verbal, c'est que j'ai vu un Banyamulenge qui est allé même  
16 jusque... on a... on a stocké des briques, des petites briquettes — des briques pour  
17 la construction. Il est allé, il a pris son sac, il a commencé par mettre ces briques  
18 là-dedans. Et alors, ça m'a paru assez... assez bizarre, anodin. Je n'ai rien compris.

19 Q. Merci, Monsieur le témoin.

20 À part la base que vous venez de nous décrire, savez-vous si d'autres bases ont été  
21 installées lorsqu'ils sont arrivés ?

22 R. Tout à fait. La base... j'ai... j'appelle le rond-point le QG, mais à côté,  
23 puisqu'il y avait le colonel Moustapha qui était là, j'appelle ça comme une base  
24 aussi. Et puis un peu en aval, en allant vers... sur la route de Damara, il y avait  
25 aussi une base tenue par celui qu'on appelait Mapao. Et Mapao, on nous l'avait  
26 présenté comme le petit frère à Bemba, parce que... c'est ce qui se disait dans le  
27 milieu — Mopao. Et de l'autre côté, sur la route de Boali, après, quand les combats  
28 se sont intensifiés, quand la troupe a commencé par partir, par suivre maintenant

1 les rebelles de Bozizé, Moustapha est parti de la... Moustapha est parti de la base  
2 du QG, il est allé vers... au niveau de... un peu à 600, 500 mètres de... sur la route  
3 de Boali pour le réinstaller une autre base, là, au niveau de l'école.

4 Donc, le rond-point... le QG était toujours tenu par des soldats, mais Moustapha  
5 était au niveau de... du QG de l'école ; Mopao au niveau du... du... sur la route de  
6 Boali.

7 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

8 Alors, je ne vois plus très bien de quoi que... ce qu'il y a en termes de chiffres, de  
9 nombres. Combien de bases ont-ils installées ?

10 R. Il y a la base de Mopao, il y a la base de Moustapha, il y avait une base au  
11 fond derrière l'école... Je crois, 3 ou 4 bases, si je me rappelle, parce qu'il y avait des  
12 bases comme ça.

13 Q. Est-ce que toutes ces bases se trouvaient à l'intérieur de Begoua ?

14 Vous avez parlé de Mapao également ; est-ce que vous pourriez épeler ce nom ?

15 R. M-A-P-A-O.

16 Q. Vous avez mentionné également mentionné également Batposa (*phon.*).  
17 Batosa (*phon.*) ; pourriez-vous épeler ce nom, s'il vous plaît ? Batosa (*phon.*) 2002.

18 R. Ah ! Bar, c'est le Bar Tossa 2002. C'était un bar, puisque les occupants, les  
19 propriétaires, sont partis, ils en ont fait leur base. Bar Tossa 2002 ; ça existe encore  
20 jusqu'aujourd'hui.

21 M<sup>me</sup> BENSOUDA (*interprétation*) : Madame le Président, pour permettre de mieux  
22 comprendre, je pense que dans la mesure où le témoin le peut, nous pourrions  
23 peut-être lui faire passer une feuille de papier où il pourrait faire un croquis  
24 représentant les bases dont il parle. Si c'est possible, pour nous permettre de  
25 mieux comprendre, si ceci vous combien (*sic*), Mesdames les juges.

26 M<sup>e</sup> NKWEBE : Madame, ça ne nous dérange pas, mais pas une petite feuille de  
27 papier comme ce que nous avons vu dans leur *filing*, mais un tableau... un tableau  
28 suffisamment grand pour que nous comprenions, parce que ni la Défense ni

1 nous-mêmes ne comprenons.

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Est-ce que c'est cela que vous  
3 souhaitez, Madame ?

4 M<sup>me</sup> BENSoudA (*interprétation*) : Je comprends tout à fait ce que je souhaite. Je  
5 voudrais simplement, pour permettre de bien comprendre, pour que tout le  
6 monde puisse saisir plus précisément que les bases qu'il évoque, qui se trouvent à  
7 Begoua, s'il pouvait les porter sur un croquis, dans l'intérêt de la Cour. Ça peut  
8 être sur une simple feuille ou sur un tableau plus vaste. Je veux simplement que  
9 ces emplacements soient portés sur un papier par M. le témoin.

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : C'est possible, si le témoin en  
11 est d'accord. On pourra peut-être, bien sûr, montrer ce papier à la Défense.

12 M<sup>me</sup> BENSoudA (*interprétation*) : Bien sûr, Madame le Président, ce sera montré à  
13 la Défense également.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier  
15 d'audience, pourriez-vous fournir au témoin une feuille de papier ?

16 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

17 Q. Monsieur le témoin, nous allons vous fournir...

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Lorsque, dans le cadre de  
19 votre interrogatoire... Madame Bensouda, est-ce que vous évoquez un croquis qui  
20 serait vraisemblable à ce... celui qui figure... la pièce 0010-0308 et qui est déjà un  
21 document versé au dossier des preuves.

22 M<sup>me</sup> BENSoudA (*interprétation*) : Je vais aller vérifier.

23 Madame le Président, « cette » croquis-là n'est pas utilisé, et c'est parce que je crois  
24 que cela montre la résidence du témoin. Et c'est afin de le protéger que je ne vous  
25 propose pas d'utiliser ce croquis-ci. Mais je pense que nous avons des possibilités  
26 techniques. Je vais demander à mon adjoint de bien vouloir expliquer à la Cour  
27 comment on peut procéder sans pour autant utiliser une feuille de papier. Il doit y  
28 avoir un moyen technique.

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Une question, Monsieur le  
2 Greffier. Si ce document est affiché à l'instant...

3 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

4 Madame le Procureur, on m'explique qu'il y a 2 possibilités pour afficher le  
5 document qui fait partie du dossier pour le prétoire exclusivement, et non pas  
6 pour le public ; ça, c'est la première option. La deuxième option, ce serait de  
7 demander au témoin de faire un dessin, un croquis, qui serait affiché sur les  
8 pupitres dans le prétoire uniquement.

9 Donc, vous avez 2 options possibles.

10 M<sup>me</sup> BENSOUA (*interprétation*) : Madame le Président, si vous me permettez de  
11 consulter les membres de mon équipe.

12 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Veuillez prendre la parole,  
14 Maître.

15 M<sup>e</sup> NKWEBE : Pendant que la Défense (*sic*) est en consultation, la Défense  
16 souhaite... souhaiterait qu'il redessine de la manière qui a été dite. Qu'il redessine,  
17 parce que les documents qui nous ont été présentés, effectivement, c'est  
18 incompréhensible. Ni même la... l'Accusation ne les comprend.

19 M<sup>me</sup> BENSOUA (*interprétation*) : Madame le Président, ce serait... ce que nous  
20 souhaiterions, de préférence, que le témoin dessine les différentes bases, et  
21 éventuellement 2 autres emplacements que je vais lui demander de porter sur le  
22 dessin.

23 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Désolée. La Chambre est  
25 informée d'un si grand nombre d'options technologiques que, finalement il y en a  
26 trop, ce qui risque de rendre la situation plus compliquée encore. Alors, donnons  
27 au témoin le temps dont il a besoin pour dessiner son croquis.

28 Maître Liriss Nkwebe.

1 M<sup>e</sup> NKWEBE : Madame la Présidente, je suis d'accord avec vous, mais pour qu'on  
2 ne fasse pas un double travail, peut-on demander au témoin de designer  
3 aussi l'église — je me réfère à son ancienne église —, la maison du chef, le Pont  
4 Bascule, l'hôpital, le bar Tossa 2000 dont il vient de parler, le camp de Mopao,  
5 celui de Coup-sur-Coup dont il a parlé, l'école de Begoua, et le terrain de football  
6 dont il a parlé aussi dans ses anciennes... parce qu'il arrivera à cela. Mais si pour le  
7 moment il ne peut pas tout faire, au moins qu'il sache quel est le souhait de la  
8 Défense et celui de la Cour peut-être.

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER : Merci, Maître Liriss.

10 (*Interprétation*) Je pense que pour l'instant le témoin va dessiner les emplacements  
11 que l'Accusation lui demande de tracer. Vous aurez la possibilité de demander au  
12 témoin de compléter son croquis lorsque viendra... sera venu le temps de  
13 « l'interroger ».

14 M<sup>me</sup> BENSOUA (*interprétation*) : Madame le Président, je lui ai dit, effectivement,  
15 que je lui demanderais d'ajouter un ou 2 autres... emplacements et qui sont les  
16 endroits que la Défense souhaiterait voir porter sur ce plan.

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Donc, notre problème est  
18 résolu.

19 (*Le témoin s'exécute*)

20 M<sup>me</sup> BENSOUA (*interprétation*) : Madame le Président, je voudrais simplement  
21 rappeler au témoin de ne pas inclure sa maison.

22 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Bensouda, le  
24 greffier d'audience m'informe qu'il nous reste encore 8 minutes avant de faire une  
25 pause, dans la mesure où la cassette ne durera pas plus longtemps. Donc, ce que je  
26 proposerais, c'est que dès que le témoin aura fini de dessiner ce croquis, que nous  
27 prenions une pause. Et ce croquis pourra rester sous la garde du greffier  
28 d'audience, si la Défense en est d'accord, parce que nous devons faire une pause.

Procès LE TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0038(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1 M<sup>me</sup> BENSOUA (*interprétation*) : Très bien, Madame le Président,

2 M<sup>e</sup> NKWEBE : Pas d'objection, Madame le Président.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le témoin, merci  
4 beaucoup. Nous allons devoir faire une pause maintenant pour nos interprètes, et  
5 vous avez également le droit, bien entendu, de vous reposer pendant un certain  
6 temps.

7 Donc, nous allons suspendre l'audience pendant une demi-heure. Nous  
8 reprendrons à 17 h 05, et vous serez à ce moment-là à même de montrer votre  
9 croquis à M<sup>me</sup> le Procureur et à la Défense. Pour l'heure, ce croquis restera sous la  
10 garde du greffier d'audience.

11 Nous allons tout d'abord passer à huis clos pour permettre au témoin de quitter la  
12 salle.

13 Greffier d'audience, s'il vous plaît.

14 *\*(Passage en audience à huis clos à 16 h 34) Reclassifié en audience publique*

15 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bien.

17 Nous reprendrons notre audience à 17 h 5, et nous levons (*sic*) l'audience.

18 *(L'audience, suspendue à 16 h 36, est reprise en public à 17 h 11)*

19 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Madame le Président, nous sommes en audience  
22 publique.

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous reprenons cette  
24 audience. Mais, avant de rappeler le témoin, on m'a informé que M<sup>me</sup> le... le  
25 Procureur souhaiterait soulever une question de procédure.

26 Vous avez la parole.

27 M<sup>me</sup> BENSOUA (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

28 Il s'agit en fait de la déclaration du témoin. Je voulais préciser que j'avais demandé

1 que cette déclaration soit admise au dossier des preuves dans le cadre de la règle  
2 68-b du Règlement de procédure et de preuve.

3 Avec votre permission, je vais la lire : « Si le témoin qui a donné son... sa  
4 déclaration de manière pré-enregistrée est présent devant la Chambre et qu'il ne  
5 s'oppose pas à la présentation de son témoignage enregistré et que le Procureur, la  
6 Défense et la Chambre elle-même ont eu la possibilité de l'interroger au cours de  
7 la procédure. » Règle 68-b.

8 En fait, c'est à la lumière de cette règle que j'ai demandé d'abord le consentement  
9 du témoin, et que j'ai demandé à ce que cette déclaration soit admise, et que j'ai  
10 réclamé un numéro EVD.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci, Madame Bensouda.

12 La Chambre peut comprendre que c'est la première fois qu'une telle procédure est  
13 adoptée par une Chambre de première instance et que cela peut poser des  
14 difficultés de mise en œuvre.

15 À ce stade, pour ne pas trop entamer sur le temps que nous avons avec le témoin,  
16 la Chambre pourrait se référer à la décision 1022 de novembre 2010. Il ne s'agit pas  
17 de la déposition, de la déclaration en tant qu'élément de preuve, cela n'est pas  
18 considéré comme cela. Cela fait partie du dossier des preuves préliminaires.

19 Donc, la Chambre a ordonné la déposition de toutes les déclarations. Et, par  
20 conséquent, on peut donner à ces documents un numéro EVD-T. Donc, ils sont des  
21 éléments qui sont adoptés comme preuve *prima facie*, à moins qu'une des parties  
22 ne décide de contester leur admissibilité, conformément au Statut et au Règlement.  
23 Nous ne considérons pas le témoignage écrit comme témoignage, donc il ne...  
24 nous n'appliquons pas exactement la règle \*68-b.

25 Nous pensons que les auteurs de la... de la règle en question considéraient que l'on  
26 allait... qu'un témoignage préenregistré pouvait être déposé en tant qu'élément de  
27 preuve, en lieu et place du témoignage, et c'est une situation totalement différente.

28 Nous essayons maintenant d'adopter le même système à la Chambre de première

Procès LE TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0038(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1 instance III, c'est-à-dire admettre des... en... dans le dossier des preuves tous les  
2 documents de l'Accusation sur son inventaire des preuves, et l'inventaire,  
3 également, de la Défense, *prima facie*, nous allons les considérer comme  
4 admissibles à moins que la Chambre ou une des parties ne conteste cette  
5 admissibilité.

6 Cette tentative, de la part de la majorité de la Chambre, vise à ne pas réduire le  
7 temps que nous pourrions consacrer au... à l'interrogation du témoin et à  
8 permettre aux parties de se concentrer sur le sujet principal soulevé par le témoin  
9 dans sa déclaration.

10 Je ne sais pas si j'ai été suffisamment claire.

11 M<sup>me</sup> BENSOUDA (*interprétation*) : Merci. Je... si vous me le permettez, je voudrais  
12 consulter mes collègues, et je vais reprendre ensuite la parole.

13 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

14 Merci. Merci, Madame le Président.

15 Je crois que nous pouvons poursuivre l'interrogatoire du témoin pour le moment.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

17 Je vais inviter le greffier d'audience à faire entrer le témoin dans le prétoire.

18 Donc, est-ce qu'on pourrait passer à huis clos juste pendant l'entrée du témoin  
19 dans le prétoire ?

20 *\*(Passage en audience à huis clos à 17 h 17) Reclassifié en audience publique*

21 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

22 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le témoin, nous  
24 sommes heureux de vous revoir.

25 Est-ce que l'on peut relever les stores, Monsieur le greffier d'audience ?

26 Nous allons commencer en audience publique et nous verrons si c'est nécessaire  
27 de changer — M<sup>me</sup> le Procureur en informera la Chambre.

28 (*Passage en audience publique à 17 h 19*)

1 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le  
2 Président.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier  
4 d'audience, juste pour confirmer que nous poursuivons avec les mesures de  
5 protection, c'est-à-dire distorsion de la voix et de l'image.  
6 Madame Bensouda.

7 M<sup>me</sup> BENSouda (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

8 Q. Monsieur le témoin, avez-vous terminé le croquis que vous dessiniez juste  
9 avant la... la pause — pardon ?

10 LE TÉMOIN :

11 R. J'avais fait juste une esquisse que j'ai déposée. Est-ce que je peux dire que  
12 j'ai terminé ? Mais, j'attends... S'il y a des choses à ajouter selon les questions qui  
13 me seront posées, je pourrai le faire. Faut noter que je ne puis pas vraiment fort en  
14 dessin. J'espère que la Cour ne me tiendra pas rigueur pour cette faiblesse.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Ce croquis doit être montré  
16 uniquement dans la salle d'audience.

17 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

18 M<sup>me</sup> BENSouda (*interprétation*) : Madame le Président, si vous me le permettez, je  
19 voudrais que le témoin indique les différentes bases des rebelles... sur...  
20 banyamulenge — pardon — sur le croquis. Peut-être qu'il pourrait indiquer base  
21 A, base B, et cetera.

22 Q. Est-ce que vous pourriez faire cela, Monsieur le témoin, s'il vous plaît ?

23 LE TÉMOIN :

24 R. Oui. Sur la photo, j'ai mis... au bar Tossa 2002, j'ai mis Moustapha, qui  
25 (*phon.*) aussi, j'ai... j'ai noirci les points, et puis la base... Mopao, à l'entrée de  
26 l'hôpital, j'ai fait des trucs (*phon.*) comme ça, où j'ai mis Coup-pour-Coup, et de  
27 l'autre côté de l'école, j'ai mis Moustapha 2. Je disais tantôt : ici, c'est Moustapha 1  
28 que Moustapha était d'abord.

1 Q. Pour le moment, ce que je souhaiterais que vous fassiez, sans donner  
2 d'explications, vous aurez l'occasion de le faire une fois que votre croquis sera  
3 projeté pour tout le monde, mais je voudrais simplement que pour le moment  
4 vous indiquiez les bases, et je voudrais que vous marquiez aussi l'hôpital —  
5 indiquez donc l'hôpital —, la... l'école de Begoua, si vous le pouvez, le terrain de  
6 football, la direction de la route de Damara, donc, la direction de la route de  
7 Damara et la route de Boali.

8 Je vais maintenant demander à ce que le dessin soit projeté pour que vous puissiez  
9 donner vos explications à la Cour et aux parties et participants.

10 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

11 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Cela figure sur l'écran de tout le monde. Il faut  
12 que vous poussiez le bouton « DOCU CAM Witness » sur votre... sur votre pavé.

13 M<sup>me</sup> BENSOUA (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

14 Je crois que nous l'avons sur notre écran maintenant.

15 Q. Monsieur le témoin, vous aviez commencé à donner des explications sur les  
16 bases, avant que je ne vous arrête.

17 Est-ce que vous pourriez nous expliquer les différentes bases de Jean-Pierre  
18 Bemba et ses rebelles qui ont été créées à Begoua ?

19 LE TÉMOIN :

20 R. J'ai mis sur la carte, ici, « vers Bangui ». Ils sont partis de Bangui pour le PK  
21 12. Ils sont partis de Bangui vers le PK 12.

22 Je parlais tout à l'heure du pont bascule. Quand ils sont arrivés, ils ont investi tout  
23 ça.

24 Q. Lorsque je fais ce signe, cela veut dire que vous devez ralentir, comme ça  
25 nous pouvons mieux comprendre votre magnifique dessin.

26 R. Je vous remercie.

27 Quand ils sont arrivés de Bangui, ils ont investi tout ce secteur, d'abord, tout ça. Je  
28 peux dire que tout ça est investi par... tout ça est investi par les Banyamulenge.

1 Je parlais tout à l'heure du pont bascule. Le pont bascule est exactement là. Je  
2 parlais tout à l'heure du marché. Le marché est là. L'hôpital se situe à ce niveau.  
3 Et là, c'est là où ils ont mis la base où Moustapha est resté avant de venir ici,  
4 c'est-à-dire quand, après les combats, après... quand ils ont commencé par  
5 progresser, quand le... quand le plus de la... de... de la troupe est allé au front,  
6 Moustapha est parti d'ici pour la base que j'ai dit, « Base 3 ».  
7 Ici, c'est la base de Mopao dont j'ai parlé tout à l'heure. C'est là où restait  
8 constamment Coup-pour-Coup, à l'entrée de l'hôpital.  
9 Vous me demandiez tout à l'heure de mettre l'église. L'église se situe ici, à ce  
10 niveau, juste derrière l'école.  
11 Et là, j'ai mis « Base 4 ». Puisqu'il y avait pas de place sur la feuille, j'ai fait une  
12 flèche pour dire que derrière l'école de Begoua, un peu au fond, il y avait aussi une  
13 base qui était contrôlée par les chefs banyamulenge.  
14 Pour vous dire que tout ce secteur... J'avais oublié de mettre ici la barrière du PK  
15 12, la barrière de gendarmerie, donc cette partie seulement était gardée par les  
16 gendarmes de notre pays, mais, à partir de la barrière jusqu'à ce niveau, c'était  
17 contrôlé par les... les rebelles de M. Bemba — tout ce secteur.  
18 Je ne sais pas s'il y a des questions. Je pourrais peut-être...  
19 Q. Monsieur le témoin, je vois que vous avez mentionné... je vois sur votre  
20 dessin à peu près 4 bases — 4.  
21 Est-ce que c'était le nombre total de bases installées par les... les rebelles de  
22 M. Bemba lorsqu'ils sont venus à Begoua ?  
23 R. J'appelle ces endroits que j'ai noircis « bases » parce que, là, on pouvait  
24 trouver les... les chefs, les chefs, c'est-à-dire c'est là où ils étaient presque en  
25 permanence, les chefs. Sinon, le quartier général était basé là, là, dans ce secteur  
26 du pont bascule. Mais on pouvait trouver un chef ici, on pouvait trouver un autre  
27 là, Mopao... enfin, les chefs qui étaient beaucoup plus connus, quoi, les chefs qui...  
28 qui avaient une certaine renommée, là où on pouvait les trouver, c'est là où j'ai

1 noirci.

2 M<sup>me</sup> BENSOUA (*interprétation*) : Madame le Président, je ne sais pas, peut-être  
3 que nous pourrions passer en audience publique pour cela. Ah, nous sommes en  
4 audience publique. Merci.

5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous sommes en audience  
6 publique, mais le croquis n'a pas été exposé... au vu du public, autant que je le  
7 sache.

8 M<sup>me</sup> BENSOUA (*interprétation*) : C'est ce que je voulais dire. Nous pouvons  
9 montrer ce croquis parce qu'il n'y a pas d'informations qui peuvent identifier, qui  
10 permettent d'identifier le témoin.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Est-ce que cela est possible ?  
12 Bien, ce croquis sera donc affiché.

13 Vous pouvez poursuivre, Madame.

14 M<sup>me</sup> BENSOUA (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

15 Q. Monsieur le témoin, je vois que vous avez mis le nom de Moustapha 1 au  
16 niveau de la base 1, et vous avez également Moustapha 2 près de la base 3.

17 Est-ce que vous pourriez nous expliquer cela pour que nous puissions  
18 comprendre ?

19 LE TÉMOIN :

20 R. Je disais tout à l'heure que quand ils sont venus, quand ils ont mis des  
21 soldats ici, des soldats là, des soldats là, sur toutes les artères, Moustapha est venu  
22 installer une base ici.

23 Donc, c'était, à mon avis, puisqu'il y avait beaucoup plus de soldats ici que de  
24 l'autre côté, il est venu s'installer là, donc, il était le chef de cette base.

25 Maintenant, après, quand il fallait qu'il quitte... quand... quand le plus grand  
26 nombre de la... de la troupe est allé au front, il a gardé des soldats ici, mais il s'est  
27 déporté sur cette base. C'est de cette base qu'il est resté jusqu'à l'avènement du  
28 15 mars.

1 C'est pourquoi j'ai dit : Moustapha 1, il était là avant, et après, il est reparti là-bas,  
2 à la base 3 — après. Ce que... c'est pourquoi j'ai mis Moustapha 2, pour expliquer  
3 sa mobilité.

4 Q. Avant l'installation des bases par les Banyamulenge, qu'y avait-il dans ces  
5 endroits ? Et je voudrais que vous preniez chaque base séparément pour nous  
6 expliquer à quoi servaient ces installations avant l'arrivée des rebelles de  
7 Jean-Pierre Bemba.

8 R. Avant l'arrivée de Jean-Pierre Bemba, quand on traversait la barrière,  
9 quelque part ici, il y a une station, je n'en parle pas, mais là, il y avait un bar qu'on  
10 appelle Tossa... Tossa 2002, et à côté il y avait une série de bars, bar Tossa 2002, et  
11 puis il y avait... il y avait des cafés, des petits bars, ici, des petits bistrots.  
12 Et alors, au niveau du marché, tout ce secteur, c'étaient des kiosques. Donc, après  
13 les bars, ici aussi, sur la route de Damara, il y avait aussi des kiosques qui  
14 s'étaient, qui s'étendaient jusqu'à ce niveau, au-delà de cela.

15 Q. Excusez-moi, Monsieur le témoin. Je voudrais vous demander de ralentir,  
16 s'il vous plaît, mais vous pouvez poursuivre, mais, s'il vous plaît, plus lentement.

17 R. Je m'excuse, mais j'ai cette faiblesse.

18 Donc, je dis : avant l'arrivée des Banyamulenge, là, il y avait le bar Tossa et une  
19 série de 2 ou 3 buvettes qui étaient installées de ce côté. Là, au niveau...

20 Je peux ?

21 Q. Vous pouvez y aller, lentement, simplement, mais vous pouvez y aller.

22 R. Donc, là, il y avait des boutiques, des petits commerçants qui étaient  
23 installés ici. De ce côté aussi, il y avait des commerçants qui étaient installés. À ce  
24 niveau, jusqu'au niveau de l'hôpital... il y a... au niveau du marché, tout ce secteur  
25 marché, il y avait des commerçants. De la même manière aussi, de l'autre côté, il y  
26 avait des petits commerçants qui étaient installés tout le long, tout le long. Donc,  
27 tout ça, c'étaient des kiosques.

28 Comme je vous le disais tantôt, PK 12 est devenu maintenant un centre

1 commercial, un centre d'affaires, donc tout ce secteur était composé de petits  
2 magasins, de petites boutiques, de petits kiosques.

3 Q. Et que dire de la deuxième base, la base 2 ? Je vois que... je ne sais pas si  
4 celle... si c'est elle où il y a Coup-pour-Coup, mais j'aimerais savoir ce qu'il y avait  
5 là avant l'arrivée des rebelles.

6 R. La base 2, donc, là où j'ai mis Mopao ; c'est ça ?

7 Q. Oui, oui.

8 R. Sur la route de Damara, juste au niveau de l'hôpital, les kiosques  
9 s'arrêtaient. Donc, là, c'est le village. La base de Mopao, c'est le village. Donc, là, on  
10 pouvait pas trouver des magasins. C'étaient le village, la bourgade.

11 Pour dire qu'il s'est installé parmi la population, dans une case qui a été  
12 abandonnée pour cause d'exactions.

13 Q. Que dire de la base 3 ?

14 R. La base 3, je disais tantôt que quand la troupe est allée, une partie est restée  
15 et Moustapha est parti ici sur la base 3, donc au niveau du terrain de... de football.  
16 Au niveau de là où j'ai noirci devait se trouver une maison, là où ils stockaient...  
17 toutes les marchandises volées par-ci par-là. Donc, il était dans cette base et il  
18 habitait une maison qui était juste à côté, et dans cette maison étaient stockés tous  
19 les produits qui étaient volés.

20 Q. Et la quatrième base, à quoi servaient ces lieux avant leur arrivée ?

21 R. La quatrième base, je disais que c'était une base qui était située au bas-fond,  
22 donc derrière l'école. C'est un peu en pente comme ça. C'est une bourgade sans  
23 rue, sans grande artère, sans route, sans grande route. Donc, au fond, ils avaient  
24 installé une autre base et c'est cette base qui était beaucoup... la base de l'école et la  
25 base du bas-fond, c'étaient ces 2 bases qui étaient vraiment spécialisées dans le viol  
26 des femmes. Parce qu'ils étaient un peu cachés. On les voyait pratiquement pas.  
27 Donc, c'est cette base-là, les éléments de ces 2 bases qui étaient vraiment  
28 spécialisés dans les... les viols collectifs dont j'ai parlé dans ma déposition.

1 Q. Est-ce que le nom « juge M'Bata » signifie quelque chose pour vous ?

2 R. Oui. C'est un magistrat. La base 2 de Mapao, c'est juste à côté. Puisqu'il y  
3 avait pas de place, donc il faut aller encore... *sorry*. La base Mapao, donc la base 2,  
4 est avant justement le domicile du magistrat M'Bata. Donc, il faut compter je crois  
5 100... 150 mètres pour arriver là. Et cette base justement, j'avais oublié, en face de  
6 cette base... enfin, au niveau du magistrat M'Bata, effectivement, il y avait une  
7 autre base. Il y avait des éléments parce qu'ils avaient cassé la... la maison de  
8 M. M'Bata. Ils avaient pris tous ses effets et ils se sont installés dans la maison de...  
9 du magistrat M'Bata. Donc, là il y avait encore une base. J'ai oublié de le  
10 mentionner tout à l'heure parce que, sur le... la... le dessin, il n'y avait pas de place  
11 d'abord, et puis j'ai oublié de le faire.

12 Q. Alors, est-ce que la résidence de M. M'Bata était une base pour les rebelles  
13 banyamulenge ?

14 R. Oui, oui, c'était une base. Parce qu'il... ils avaient installé des petits endroits  
15 comme ça pour mieux contrôler la ville. C'était une base.

16 Q. Je sais que vous avez brièvement parlé de cela — et de façon partielle —,  
17 mais est-ce... est-ce que vous pourriez dire à la Cour s'il y avait des commandants  
18 attribués à chacune de ces bases, si vous le savez ?

19 R. Ce que je sais, c'est que, à la base une, il y avait le colonel Moustapha parce  
20 qu'on l'appelait colonel. Il y avait Mapao ; je ne connais pas son grade. Mais c'était  
21 quand même un élément assez influent. Il était respecté par bon nombre de  
22 rebelles. Donc, je... je ne connais pas son grade. À la base 3, il y avait... c'est Mapao  
23 qui est reparti là-bas, mais ce que je sais, c'est que tous ces responsables militaires  
24 avaient des lieutenants, des capitaines qui... qui étaient leurs adjoints, qui étaient  
25 là, qui faisaient les fonctions. Et, ces capitaines et ces lieutenants avaient eux aussi  
26 des aides de camp. Donc, tout de suite, on pouvait savoir que c'était un gradé de la  
27 rébellion. Les colonels, ils avaient des aides de camp. Après, il y avait leurs  
28 adjoints qui avaient des aides de camp. Oui, par série... par série. Donc, quand on

1 voyait quelqu'un qui était accompagné par 2 ou 3 gardes du corps, on supposait  
2 qu'il était chef, mais seulement, le grade, on ne pouvait pas savoir. Là, je sais que  
3 Coup-pour-Coup, il est lieutenant parce qu'on l'appelait « lieutenant ».  
4 Moustapha, il est colonel parce qu'on l'appelait « colonel ». Mapao, je n'ai jamais  
5 connu son grade parce qu'on l'a jamais appelé comme ça ; on l'a toujours  
6 appelé « Mapao », parce qu'il était un peu gentleman, c'est un peu un soldat... il  
7 brillait par son pseudonyme.

8 Q. Et dans ces bases que vous nous avez décrites, en tant que civil, est-ce que  
9 l'on pouvait entrer et sortir de ces bases ? Comment est-ce que cela se passait ?  
10 Comment est-ce que les... des effectifs étaient affectés à ces bases ?

11 R. « Civil » et rentrer dans ces... dans ces bases, c'était mourir un peu. Mon cas  
12 était assez spécial parce que quand il y a eu les exactions, j'ai pris un certain  
13 courage pour me soulever contre cette rébellion. C'était assez... exceptionnel.  
14 Excusez-moi, je suis chrétien mais c'est aujourd'hui que je crois que Dieu voulait  
15 que ça soit ainsi, pour que la vérité sorte à l'issue de ces exactions. Honnêtement,  
16 je ne peux pas vous expliquer quel est le courage, qu'est-ce qui m'a amené à me  
17 soulever contre cette rébellion, (Expurgé), mais en tout cas, les civils  
18 fuyaient ces bases.

19 Q. Merci. Et, il se peut que vous ayez déjà répondu à ma question, et je  
20 m'excuse si je vous la repose une deuxième fois : où se trouvait le QG dans ces  
21 bases ?

22 R. Le QG, c'est au niveau du Pont Basculé, de l'autre côté c'était... tout ça,  
23 c'était le QG parce que là, le plus grand de la troupe était stationné là. C'est de là  
24 qu'on faisait le dispatching de... des soldats. Donc, là tout cet... tout ce secteur.  
25 Mais le chef du QG, donc le chef d'état-major, il... il était là. C'était un peu son  
26 bureau qui était là. Pour le voir, il fallait venir ici — pour le voir.

27 M<sup>me</sup> BENSOUDA (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

28 Q. Dans votre déposition un petit peu plus tôt, vous nous avez donné une

1 estimation du nombre de soldats — des soldats banyamulenge —, vous avez dit  
2 qu'il y en avait entre 800 et 1 000. Comment avez-vous pu ou comment êtes-vous à  
3 même de faire une telle estimation ?

4 LE TÉMOIN :

5 R. Je vous disais tantôt, Madame, que... Madame la Procureur, que (Expurgé)  
6 (Expurgé). Donc, ça m'a amené  
7 justement à voir, à être même étonné par ce nombre ; c'est pourquoi j'ai donné  
8 cette estimation.

9 Q. Merci. Merci, infiniment.

10 Et quelle était la répartition entre les hommes et les femmes parmi les... rebelles  
11 banyamulenge ?

12 R. La... le plus grand des troupes était composé d'hommes et de petits enfants.  
13 Mais les femmes, je crois — à mon humble avis — que j'avais dénombré jusqu'à  
14 6 femmes à ma connaissance ; 6 femmes, j'ai compté, enfin, que j'ai vues  
15 différemment ; 6 femmes banyamulenge parmi lesquelles il y avait une... une qui  
16 avait un bébé, mais qui était « soldate » dans l'équipe. Elle avait son bébé. Pour  
17 précision, je crois que quand la rébellion de Bozizé est rentrée, cette rébellion a  
18 capturé cette femme comme prisonnière et l'a même présentée au niveau du Pont  
19 Bascule, ici, avec le bébé — cette femme que j'avais vue avec son bébé —, et qui  
20 était à la base 3, la base de Moustapha au niveau du (*inaudible*).

21 Q. Je vais vous ramener un petit peu en arrière pour plus de précisions.  
22 Lorsque les Banyamulenge — et excusez-moi si cela peut vous paraître pas très  
23 intelligent de ma part, mais je voudrais simplement être claire —, lorsque les  
24 Banyamulenge sont arrivés et ont installé leur base comme vous venez de le  
25 décrire, est-ce que l'armée de la République centrafricaine, elle, se trouvait  
26 également là ?

27 R. Non. L'armée était inexistante à ce moment-là.

28 M<sup>me</sup> BENSOUA (*interprétation*) : Madame le Président, je pense que j'ai épuisé les

1 questions concernant le croquis esquissé par le témoin, et je demanderais à ce qu'il  
2 soit accepté comme élément de preuve et qu'on lui accorde une cote EVD.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER : Greffier d'audience, s'il vous plaît.

4 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Oui, Madame. Si vous le « permettez », le  
5 Greffe est sur le point d'accorder un numéro EVD pour... à la décision... pour  
6 mettre en place la décision 1022 ordonnée par la Chambre, et les références seront  
7 les suivantes EVD-T-OTP-00596. Et c'est donc le numéro EVD qui sera attribué à  
8 ce croquis et ce document sera classé comme document public.

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

10 Vous pouvez poursuivre, Madame Bensouda.

11 M<sup>me</sup> BENSouda (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

12 Q. Monsieur le témoin, un peu plus tôt, vous nous avez décrit les soldats  
13 banyamulenge et leur tenue vestimentaire, et vous avez longuement expliqué ce  
14 qu'ils portaient, leurs bottes et vous avez même parlé de leur couvre-chef. Et est-ce  
15 que vous savez si leur béret — et vous avez parlé d'un assortiment de bérets —, si  
16 ces bérets avaient été attribués à... un béret avait été attribué à chaque unité et  
17 d'autres bérets à d'autres unités, ou est-ce que... simplement, est-ce qu'ils avaient  
18 été distribués un petit peu au hasard ?

19 LE TÉMOIN :

20 R. Selon ce que nous savons, c'est que, avant de rentrer au PK 12... ils avaient  
21 commencé les exactions un peu plus tôt. Ils rentraient dans les maisons, et même  
22 dans les maisons des militaires centrafricains. Donc, s'ils allaient dans les maisons  
23 et qu'ils trouvaient un béret par-ci par-là, celui qui trouvait considérait cela comme  
24 son butin de guerre. Il prenait le béret, il mettait, et à tout hasard. Ils prenaient les  
25 tenues des militaires. C'est pourquoi sur ces panneaux dans... dans la composition  
26 de leur couvre-chef on pouvait y avoir des bérets de douanier, on pouvait avoir  
27 des bérets de... de la garde présidentielle, des bérets des BCS — c'est le béret  
28 noir —, des bérets rouges (*inaudible*). C'était « une » amalgame de bérets. Mais

1 quant à ce qui concerne la répartition, je ne peux pas savoir comment ça s'était  
2 produit, mais en tout cas, selon ce que nous savons, les bérets étaient disparates.

3 Q. Très bien. Merci.

4 Pour en revenir aux uniformes, savez-vous qui a... a fourni les uniformes aux  
5 soldats ?

6 R. Madame le Procureur, c'est que la remarque que je peux... enfin, le constat  
7 que j'avais fait, c'est que quand ils sont rentrés, ils sont rentrés dans des tenues  
8 neuves — des tenues portées le même jour peut-être, à mon avis —, ce qui  
9 m'amène un peu... parce que plus tard, ou alors pendant les discussions, on savait.  
10 Il y avait des militaires qui venaient nous donner des renseignements qu'ils  
11 portaient du Congo en civil, pour d'autres en haillons, mais arrivés à la base  
12 navale on leur dotait de tenues. C'étaient les informations qu'on avait, parce que  
13 les tenues étaient... ne semblaient pas être des tenues qui avaient servi à un  
14 combat ; c'était des tenues neuves.

15 Et à mon humble avis, je crois que c'est le gouvernement de notre pays qui devait  
16 les doter de ces tenues, parce que c'est le gouvernement de... du pays qui leur avait  
17 fait appel pour aider à combattre les... les rebelles de... de l'actuel président Bozizé.

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Bensouda, est-ce  
19 que je peux vous demander si vous allez continuer à utiliser le croquis esquissé  
20 par le témoin ?

21 M<sup>me</sup> BENSouda (*interprétation*) : Je ne pense pas, Madame le Président, mais je  
22 suppose que la Défense voudra peut-être, à un moment donné, l'utiliser. Mais  
23 pour ce qui est de mon interrogatoire, non, je ne pense pas que je vais à nouveau  
24 l'utiliser.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Simplement parce que le  
26 greffier d'audience vient de m'informer qu'il vaudrait mieux que le témoin puisse  
27 reprendre son siège, parce que cela lui permettra d'être plus près du microphone.

28 M<sup>me</sup> BENSouda (*interprétation*) : Oui, tout à fait, Madame le Président.

1 Merci, Monsieur le témoin.

2 Q. Vous... Vous avez parlé des soldats et de leurs bases, de leurs lieux de... où  
3 ils étaient stationnés, et j'aimerais maintenant vous poser des questions sur les  
4 armements. Est-ce que vous savez si les soldats avaient des armes?

5 LE TÉMOIN :

6 R. Oui, Madame le Procureur, ils... ils avaient des armes de... très  
7 sophistiquées. Ils avaient des AK — des armes connues de tout le monde —, ils  
8 avaient des 12-7 (*phon.*)... bon, de grosses armes. Il y avait même des DCA. Ce qui  
9 m'avait intrigué, c'est que ces DCA, ces armes de destruction massive, étaient —  
10 comment dirais-je — avaient pour... je ne sais pas. La personne qui utilisait cette  
11 arme était un petit... un garçon de... d'environ, je ne sais pas, 15, 16 ans, 14 ans —  
12 difficilement 15 ans, Madame. C'est cette personne parce qu'il y avait des pieds, et  
13 on tirait cela. Hein, donc, la personne qui était là-dedans était un gamin de  
14 difficilement 15 ans. Et c'était une surprise pour tout le monde — pour le DCA.

15 Q. Vous avez parlé des AK. Je ne sais pas ce que cela signifie ; peut-être  
16 pourriez-vous préciser ou décrire ce que sont les AK.

17 Vous avez également parlé de DCA et de 12-7 (*phon.*), me semble-t-il. Si vous  
18 pouviez expliquer à la Cour et décrire ce que sont ces armes ?

19 R. Vous savez, Madame, notre pays a connu beaucoup de soubresauts  
20 politico-militaires. Ça nous a emmené un peu à rentrer dans le secret des militaires  
21 de notre pays.

22 Les AK sont des pistolets mitrailleurs. On appelle A... AK-47, et 12-7 (*phon.*), c'est  
23 aussi... enfin, je ne sais pas. Il y a des armes aussi qui ont... hein, qui ont des  
24 cartouches avec... que le pourvoyeur met avec... s'enroule avec... comme des  
25 chapelets ; il y a ça aussi. Il y a les roquettes, les lances-roquettes, des fusils qui se  
26 présentent comme des trompettes avec des roquettes. Il y avait aussi... je ne sais  
27 pas... les fusils français qu'on appelle famas (*phon.*), qui sont aussi des fusils  
28 mitrailleurs mais qui... on appelle famas (*phon.*).

1 Là, vous arrivez à Bangui, honnêtement, tout Banguissois pourra vous énumérer  
2 les différentes armes utilisées par une... une armée conventionnelle.

3 Q. Diriez-vous que les armes, telles que vous les avez vues étaient anciennes  
4 ou récentes ?

5 R. C'étaient des armes neuves, Madame — neuves. Il y avait d'autres armes  
6 qui étaient encore... surtout les roquettes et les lances-roquettes étaient encore  
7 dans... dans les emballages et n'étaient pas encore déployées. Surtout quand ils  
8 rentraient le... le soir, on avait vu ça. C'est peut-être le lendemain qu'ils ont  
9 déployé tout ça pour... pour activer. C'étaient des armes neuves, Madame ; je n'ai  
10 pas vu une vieille arme.

11 Q. Monsieur le témoin, je vous prie d'excuser mon ignorance, mais diriez-vous  
12 qu'il s'agissait d'armes simples ou d'armes sophistiquées ? Comment  
13 décririez-vous ces armes, en utilisant ces termes ?

14 R. Bon, j'entends par « arme sophistiquée » quand... bon, surtout par leur  
15 nouveauté, en plus. À les voir déjà, on sent que ce n'est pas les armes Mas 36 ;  
16 c'était la Première guerre mondiale quand même. Hein, c'étaient des armes très,  
17 très, très nouvelles ; c'est à cela que j'ai fait cette allusion.

18 Q. Merci.

19 Savez-vous d'où est-ce que les banyamulenge ont reçu ces armes ?

20 R. À mon humble avis, comme je l'avais dit tantôt, je crois que les  
21 banyamulenge ont été dotés par le gouvernement Centrafricain, dirigé par le  
22 président Patassé à l'époque.

23 Q. À propos des armes, avez-vous vu tel ou tel soldat individuellement  
24 portant des armes au cours de cette période ?

25 R. Oui, Madame, chaque soldat avait son arme, selon peut-être, à mon avis, sa  
26 compétence dans l'armée. Il y avait d'autres qui avaient des roquettes, d'autres qui  
27 avaient les grands fusils dont je parlais, d'autres qui avaient les AK dont je parlais.  
28 Mais il y a une particularité, Madame : le jour où ils rentraient le soir, il y avait un

1 petit ; il a porté son arme, puisque c'était en bandoulière, en bretelle, mais le  
2 canon... le canon grattait le sol, le goudron — un petit —, parce que la bretelle ne  
3 supportait pas son... sa taille ; donc, pour vous dire que ce n'était pas beau à voir,  
4 Madame la Procureur.

5 Q. Et vous avez également parlé des uniformes, de la façon dont ils étaient  
6 habillés ; savez-vous si au cours de cette période d'octobre 2002 à mars 2003, s'ils  
7 étaient constamment en uniforme ou bien s'ils portaient des... d'autres types de  
8 vêtements.

9 R. En tout cas, ils étaient constamment en uniformes. Mais seulement je vais  
10 dire ceci : les chefs, de temps en temps ils pouvaient enlever les... les dessus et  
11 rester avec des T-shirts. Tel est le cas de Moustapha (Expurgé)  
12 (Expurgé). Il était en pullover... en pullover vert, hein, puis... c'est-à-dire à la  
13 longue, puisqu'ils se sentaient installés, donc pouvaient se décontracter. Donc, de  
14 temps en temps ils enlevaient le dessus de... de.... de la tenue de combat, et ils  
15 restaient avec un T-Shirt ou une chemise, mais avec le bas de la tenue et avec  
16 leurs... leurs bottes — leurs bottes en caoutchouc.

17 Q. Merci.

18 Quelle langue est-ce que les soldats de Jean-Pierre Bemba parlaient ?

19 R. Ils parlaient lingala, Madame, la langue de... de la RDC. Mais les  
20 responsables, c'étaient des intellectuels, Madame la Procureur ; ils parlaient  
21 français sans accent. Ils parlaient très bien français — Mopao que j'ai rencontré, le  
22 chef capitaine que j'avais rencontré... enfin, les responsables. C'était quand même  
23 organisé, Madame.

24 Q. Comment avez-vous pu reconnaître que la langue qu'ils parlaient, c'était le  
25 lingala ?

26 R. Madame, on est voisin avec ce pays. Le Lingala, c'est... c'est une  
27 langue, comment dirais-je, une langue, d'abord, de musique pour l'Afrique —  
28 premièrement. C'est une langue bantou, ensuite. Et puis, on est voisin. Si un

1 Centrafricain va au Congo, il parle... quand même on va tout de suite savoir que  
2 c'est un Centrafricain. Si un Congolais vient ici, il parle lingala, nous le saurons  
3 tout de suite. Hein, il y a des mots... on s'entend ; on connaît quelques petits mots.  
4 Moi, par... personnellement, je connais quelques mots lingala quand même.

5 Q. Est-ce que le lingala et une langue qui est parlée ou même comprise en  
6 République centrafricaine ?

7 R. Oui, Madame...

8 Q. ... PK 12 ?

9 R. ... par une certaine ethnie — l'ethnie riveraine. L'ethnie riveraine comprend  
10 parfaitement lingala. J'entends parler, là... j'entends par là... bon, si vous voulez, je  
11 vais donner le nom de l'ethnies, si vous voulez : les Banziri (*phon.*), les Bubaca  
12 (*phon.*), les Monjoba (*phon.*), les Yakoma, les Sango, les Lambasi (*phon.*), tout, tout...  
13 les Zandé aussi, Kilonjo (*phon.*) dans... rive l'Oubangui. Nous parlons un peu  
14 lingala... enfin, ces ethnies parlent lingala ; comprennent aussi, du moins, lingala.  
15 Même à... à l'intérieur du pays, c'est à cause de la musique qu'on sait que, ça, c'est  
16 lingala qui est parlé ou qui est chanté.

17 Q. C'est donc une langue qu'il vous était facile de reconnaître ?

18 R. (*Début de l'intervention inaudible*)... parfaitement, Madame.

19 Q. En République centrafricaine, est-ce que c'est une langue qui est  
20 normalement utilisée à des fins de communication entre eux, les ressortissants de  
21 la République centrafricaine ?

22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Bensouda, je pense  
23 que la Défense demande la parole.

24 Maître Liriss.

25 M<sup>e</sup> NKWEBE : Merci, Madame la présidente.

26 Nous avons un véritable problème de transcription ici, du moins en français.  
27 Toute la dernière question à laquelle il a répondu n'apparaît pas. Je ne sais pas si  
28 on pourrait corriger ça plus tard. J'aurais voulu que ça soit à chaud. Je vous

1 remercie.

2 Oui, c'est la page 60... disons 63, à partir de la ligne 3.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss, je crois que  
4 nous avons quelques petits problèmes. Vous avez parlé de la page 63 ; or, nous  
5 n'avons pas de page 63, même dans le *transcript* anglais.

6 M<sup>e</sup> NKWEBE : Je ne sais pas si c'est une page, hein. C'est la page 62. En français,  
7 c'est 60... en français, c'est la page 63.

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Oui, effectivement.  
9 Vous... de votre côté, c'est mieux que moi, parce que, moi, je ne suis qu'à la  
10 page 58.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss, pouvez-vous  
12 confirmer que tout va bien désormais, s'il vous plaît ? On m'informe que le  
13 problème est résolu.

14 M<sup>e</sup> NKWEBE : Merci, Madame.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Bensouda.

16 M<sup>me</sup> BENSOUDA (*interprétation*) :

17 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit tout à l'heure qu'il vous était facile  
18 de faire la différence entre la... l'armée de la République centrafricaine et les  
19 soldats de M. Jean-Pierre Bemba ; c'est bien cela ?

20 LE TÉMOIN :

21 R. Oui.

22 Q. Savez-vous si...

23 Monsieur le témoin, je vais répéter la question. L'interprète n'a pas entendu votre  
24 réponse.

25 Pourriez-vous s'il vous plaît répondre de nouveau ? J'ai demandé, je vous ai  
26 demandé de confirmer ce que vous avez dit précédemment, à savoir que vous  
27 pouviez facilement faire la différence entre l'armée régulière de République  
28 centrafricaine et les Banyamulenge de M. Jean-Pierre Bemba.

1 R. Oui.

2 Q. Savez-vous si ces 2 groupes travaillaient ensemble lorsqu'ils étaient à... à  
3 Begoua ? Est-ce que vous le savez ?

4 R. L'armée centrafricaine et les Banyamulenge, non, ils n'ont jamais opéré  
5 ensemble.

6 Q. Je vous remercie.

7 Je vais maintenant me concentrer sur un autre domaine.

8 Et d'abord, je voudrais vous demander quelle était la réaction de la population  
9 civile. Qu'a fait la population civile de PK 12 lorsque les Banyamulenge sont entrés  
10 dans ce quartier ?

11 R. Madame, la population du PK 12 était exaspérée, révoltée, sidérée, même,  
12 par le comportement de... de ces Banyamulenge. L'attitude de la population était  
13 une attitude hostile vis-à-vis des rebelles de banyamulenge... de M. Jean-Pierre  
14 Bemba.

15 Q. Lorsque les Banyamulenge étaient sur place, est-ce que la population civile  
16 est restée ou est-elle partie ?

17 R. Quand les exactions ont commencé le... le lendemain de leur arrivée, on a  
18 connu très peu de courageux. La plupart de la population est partie. « N'est »  
19 restés que quelques jeunes, quelques vieilles personnes. Bon, j'avais (Expurgé) à  
20 l'époque. Mais, des gens de mon âge étaient... on s'estimait quand même assez  
21 braves pour tenir le coup. En tout cas, la population, dans sa majorité, avait fui  
22 Begoua.

23 M<sup>me</sup> BENSOUDA (*interprétation*) : La référence, je crois, Madame le Président, à  
24 l'âge doit probablement être expurgée. Le témoin a mentionné son âge, et il faut  
25 faire en sorte que rien ne puisse l'identifier.

26 Merci, Madame le Président.

27 Q. Vous avez dit que certains étaient partis, que peu étaient restés.

28 Pouvez-vous expliquer à la Cour pourquoi ils sont partis ?

1 LE TÉMOIN :

2 R. Parce que les exactions étaient telles qu'il fallait avoir un courage assez rare  
3 pour rester dans Begoua. Les vols, les persécutions, les bastonnades, les viols,  
4 c'était devenu tellement très fort que très peu pouvaient supporter de rester...  
5 vivre cette situation.

6 Q. Et que dire des mouvements de la population civile ? Est-ce qu'il leur était  
7 possible de se déplacer librement, d'aller et venir dans ces conditions ?

8 R. Non, Madame la Procureur, c'était vraiment difficile. Donc, il fallait  
9 chercher des issues, des méandres pour se... enfin, pour... pour sortir de la ville.  
10 Mais, aller sur la grand route librement, c'était vraiment pas possible.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss ?

12 M<sup>e</sup> NKWEBE : Merci, Madame.

13 Je crois que la Défense a été suffisamment patiente pour ne pas faire des objections  
14 et surtout pour suivre votre ligne de conduite. Il y a trop de questions suggestives.  
15 Quand, après avoir demandé, posé la question précédente, on repose la question  
16 pour savoir pourquoi la population a fui, quelle autre réponse voulez-vous qu'on  
17 attende du témoin ?

18 Alors, nous avons été patients. Je pense que... La prochaine fois, je ne souhaite pas  
19 de telles... de telles questions qui sont subjectives... qui sont plutôt suggestives.

20 Je vous remercie, Madame.

21 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Votre commentaire a été  
22 dûment enregistré, Maître Liriss.

23 Je suis en train de lire la question précédente et je ne vois pas en quoi elle pourrait  
24 avoir un caractère suggestif, mais j'ai pris bonne note de votre commentaire.

25 Madame le Procureur va veiller...

26 M<sup>e</sup> NKWEBE : Madame.

27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER : Oui, Maître Liriss.

28 M<sup>e</sup> NKWEBE : Pardonnez-moi. Je n'interviens plus.

1 Je voudrais bien vous lire ce que (*fin de l'intervention inaudible*).

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER : J'espère.

3 M<sup>e</sup> NKWEBE : La première... celle qui précède, enfin, en version française : « Vous  
4 avez dit que certains étaient partis et que c'est très peu qui sont restés.  
5 Pourriez-vous expliquer à la Cour pourquoi ils sont partis ? »

6 Il répond : « Parce que les exactions étaient telles qu'ils ne pouvaient pas avoir le  
7 courage de rester. Les bastonnades, les viols... »

8 Ensuite, vous posez la question de savoir : « Est-ce que la population pouvait  
9 circuler normalement ? »

10 Mais, que va répondre le témoin après avoir dit qu'il y avait des bastonnades, des  
11 viols, des assassinats ? Que répondra le témoin ?

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous allons attendre la  
13 réponse du témoin.

14 Madame Bensouda, vous pouvez poursuivre.

15 M<sup>me</sup> BENSouda (*interprétation*) : Je vous remercie, Madame le Président.

16 Q. Vous avez dit que certains membres de la population civile s'en allaient.  
17 Savez-vous ce qui leur est arrivé ? Est-ce qu'il leur est arrivé quelque chose  
18 lorsqu'ils sont partis ?

19 LE TÉMOIN :

20 R. Ça, Madame, je ne peux pas savoir parce qu'ils sont partis.

21 Q. Je comprends bien.

22 Vous avez dit qu'ils étaient partis, et ma question est : au moment de leur départ...  
23 PK 12, est-ce qu'ils ont pu partir librement ou bien s'est-il passé quelque chose,  
24 est-ce qu'il leur est arrivé quelque chose au moment de leur départ ? Voilà ma  
25 question. Ce n'est pas après qu'ils soient partis, mais lorsqu'ils essayaient de partir.

26 R. Lorsqu'ils essayaient de partir, Madame, c'était aussi un calvaire. Ceux qui  
27 partaient par derrière le quartier, ils pouvaient sortir vers (*inaudible*), donc, et  
28 descendre à Bangui. Mais, ceux qui avaient la malchance de tomber entre les

1 mains de Banyamulenge, ils étaient tout de suite dépouillés de leurs biens, soit  
2 bastonnés, soit... soit bastonnés, soit... enfin, ils étaient passés à tabac. Des fois,  
3 quand ils prenaient... quand ils partaient avec des petits effets, mais quand ils  
4 faisaient la rencontre avec les Banyamulenge pendant leur fuite, on... ils étaient  
5 pris à parti tout de suite par la... la rébellion de M. Bemba.

6 Q. Plus haut dans votre déposition, vous avez mentionné le fait que lorsque les  
7 Banyamulenge sont entrés dans Begoua ils ont commencé à aller maison après  
8 maison pour y commettre des atrocités.

9 Comment l'avez-vous su ?

10 R. Madame, j'ai dit que (Expurgé)  
11 (Expurgé).

12 Q. Alors, ne parlez pas de vous-même, s'il vous plaît. Simplement, expliquez  
13 comment, dans la mesure du possible, vous le saviez.

14 R. Tout le monde pouvait le savoir. Moi-même, j'ai été victime,  
15 Madame. Moi-même, j'ai été victime. Les voisins ont été victimes. Tout le monde  
16 autour de moi a été victime. Un peu plus loin, tout le monde, tout le monde.  
17 Personne n'était épargné, Madame. C'est tout le monde qui était touché par les  
18 actions des Banyamulenge, tout le monde, sans exception, même... le responsable  
19 de... du secteur, il était touché. Il n'y avait pas d'exception à la règle, Madame.

20 Q. Vous m'excuserez, s'il vous plaît, si cette question vous paraît étrange, mais  
21 ce qu'ils ont pris à ces gens, les gens qui essayaient de s'enfuir, à la population  
22 civile, est-ce qu'ils avaient le consentement de ces gens pour les leur prendre ?  
23 Désolée que cette question puisse vous paraisse stupide.

24 R. Ce n'est pas stupide, Madame la Présidente. C'est une question, à mon avis,  
25 sage et intelligente.

26 Tous les effets qui étaient pris aux Centrafricains n'étaient pas avec leur  
27 consentement. C'était sans leur consentement. Ils étaient extorqués.

28 Q. Je voudrais également que, si vous le pouvez, vous donniez à la Cour...

1 décrivez de façon plus vivante, peut-être, la façon dont ces biens, ces effets ont été  
2 pris à la population civile. Vous avez déjà dit qu'ils étaient allés de maison en  
3 maison, mais vous avez dit également qu'on leur avait... on avait pris les effets  
4 personnels de certaines personnes.

5 Pourriez-vous nous décrire de façon peut-être un peu plus détaillée la façon dont  
6 ceci s'est passé à Begoua ?

7 R. En dehors des... des effets pris dans les maisons, sur la route, quand  
8 quelqu'un passait, quand quelqu'un passait, tout de suite, un Banyamulenge  
9 sortait, l'interpellait, en lingala surtout : « *Ee yo, yaka* », c'est-à-dire  
10 impérativement. La personne arrivait. On lui demandait : « *Pesa mbongo* », donc  
11 « Donne l'argent. »

12 Si la personne n'avait pas d'argent, on demandait à la personne de se déshabiller  
13 et, quand la personne se déshabillait, on prenait les habits, on prenait les  
14 chaussures parce que la personne n'avait pas d'argent, et on laissait des fois la  
15 personne, en slip seulement, partir.

16 Et des fois, si les tenues qui étaient sur la personne n'étaient pas bonnes à  
17 emporter, et alors, on faisait coucher la personne qu'on tabassait. Et, bon gré, mal  
18 gré, la personne qui était... qui... qui faisait l'exaction donnait le nombre de coups  
19 qu'elle voulait, soit 15, soit 20, soit 50, ça dépendait.

20 Et quand la personne... le soldat, le rebelle donnait le nombre de coups, il s'arrêtait  
21 pas, peu importe l'impact de la bastonnade, mais il fallait qu'il arrive au nombre  
22 de coups qu'il avait... qui... qu'il se donnait de donner. C'est tout. Donc, c'était un  
23 peu ça.

24 Et les motos, quelqu'un pouvait être sur sa mobylette, on l'arrêtait, fusil... on le  
25 tenait en joue... on... comment dirais-je, c'est le terme militaire, on le pointait. On  
26 lui demandait de... d'abandonner sa mobylette et il descendait. La personne  
27 prenait tranquillement la mobylette ou la moto et partait avec. Il y a aussi les  
28 voitures qui étaient emportées. Il y a aussi les voitures qui étaient emportées ; on

1 faisait descendre la personne et alors ils poussaient la voiture. Et parmi tous ces  
2 gens, il y avait des chauffeurs, Madame. La voiture, tout de suite on montait  
3 dedans et la personne partait avec.

4 Q. Peut-être avez-vous également répondu à ceci — je suis désolée de vous  
5 reposer la question —, mais combien de temps après leur entrée dans Begoua  
6 ont-ils commencé à prendre les effets des gens, tant sur la route que chez eux ;  
7 combien de temps après cela a-t-il commencé ?

8 R. Juste le... le lendemain, Madame. Quand ils sont rentrés le soir, le  
9 lendemain matin autour de 5 h, la population de Begoua s'est réveillée avec des  
10 coups de feu et des casses de maisons.

11 Q. Outre l'extorsion des biens de la population civile, comme nous l'avons  
12 appelée, est-ce qu'il leur est arrivé autre chose dans les jours suivants ?

13 R. Oui, Madame. Je me souviens qu'un jour... enfin, je crois c'était le troisième  
14 ou le quatrième jour, une femme (Expurgé) d'au  
15 moins 8 ou 9 ans tout en sang, Madame, violée de force. Enfin, je sais pas mais  
16 vous savez expliquer, c'est un peu difficile, mais c'était trop fort à vivre,  
17 Madame le Procureur, la fille... une petite fille de 8 ans. Je suis père. J'ai vu que cet  
18 enfant était en sang, Madame le Procureur. Mais je... qu'est-ce que je pouvais faire  
19 devant cette horde de... d'hommes ? J'ai juste donné un petit conseil. J'ai dit :  
20 « Faites un effort pour aller à l'hôpital ou aller à la gendarmerie ». Je savais qu'elle  
21 pouvait pas (*inaudible*). Jusqu'au jour d'aujourd'hui, je ne connais pas le sort de  
22 cette fillette ; 8, 9 ans, Madame, ils l'ont violée, des grands hommes comme moi, ils  
23 l'ont violée. C'est difficile à vivre.

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le témoin,  
25 souhaitez-vous faire une petite pause ; est-ce que ça ne vous pose pas de problème  
26 de poursuivre votre déposition ? Souhaitez-vous qu'on vous donne un peu de  
27 temps pour vous permettre de vous calmer ; est-ce que vous vous sentez  
28 suffisamment à l'aise ? Veuillez dire à la Chambre comment vous vous sentez.

1 LE TÉMOIN : Nous pouvons continuer, Madame.

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Êtes-vous sûr ?

3 LE TÉMOIN : Je crois. On peut continuer, Madame. Au temps convenable, je  
4 pourrai demander la pause.

5 M<sup>me</sup> BENSOUA (*interprétation*) : (*Intervention non interprétée*).

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Quelqu'un de l'Unité des  
7 victimes va voir si le témoin a peut-être besoin de... d'aide mais vous pouvez  
8 poursuivre.

9 M<sup>me</sup> BENSOUA (*interprétation*) :

10 Q. Monsieur le témoin, je suis désolée de vous poser ces questions, mais si  
11 vous estimez que vous n'êtes pas à même de poursuivre, vous avez toute liberté  
12 de nous le faire savoir et M<sup>me</sup> le Président nous donnera une pause. Veuillez nous  
13 faire savoir si vous souhaitez que nous nous arrêtions pour faire une pause.

14 LE TÉMOIN : On peut continuer. Je demanderai la pause au temps convenable.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

16 M<sup>me</sup> BENSOUA (*interprétation*) :

17 Q. Vous étiez en train de relater ce qui s'est passé, cette petite fille de 8 ans qui  
18 a été violée et qui vous a été amenée ; pouvez-vous nous dire si c'est le seul  
19 incident que vous puissiez raconter à la Cour — incident dont vous ayez  
20 connaissance ?

21 LE TÉMOIN :

22 R. C'est pas le seul, Madame.

23 Je vais vous parler de la base... la base 4, tout au fond. À cause d'un canard,  
24 Madame — un canard —, le garde voulait... c'est un... un homme d'un certain  
25 âge, il ne vit que de cette... de sa basse-cour, mais le garde a voulu prendre le  
26 canard par force. Quand il s'est interposé, il lui a tiré sur le... sur le front à bout  
27 portant, Madame. Le cerveau sortait de l'autre côté et on est venu m'en parler.  
28 Alors, on a constitué, parce qu'il y avait des jeunes qui étaient là, je ne pouvais pas

1 faire ce va-et-vient... C'était aussi risqué pour ma vie, bien que j'étais survolté.  
2 Mais il fallait quand même prendre des mesures, être prudents. Alors, on s'est  
3 arrangés, on a dit à quelques jeunes d'aller trouver un endroit où inhumer le... la  
4 vieille personne. Et c'était... c'était difficile à vivre, Madame, cette période-là —  
5 très difficile.  
6 Hormis la fille de 9 ans, un peu plus en bas, quelque temps après, un monsieur  
7 arrive, que je connais très bien, il dit : « Mais on va se plaindre. » J'ai dit : « Mais tu  
8 vas te plaindre comment et pourquoi ? » Ils sont allés chez lui. Il avait sa fille dans  
9 la maison, ils l'ont ligotée, Madame. Ils ont procédé à un viol collectif de sa fille  
10 devant lui, Madame — devant lui. Lui, au moins, on a gardé un contact et je lui  
11 avais demandé de faire le nécessaire, je ne sais pas s'il compte parmi les victimes  
12 mais en tout cas c'était pas gai.  
13 S'il y avait des cas horribles... les bastonnades, n'en parlons pas.  
14 Il y a encore un cas, Madame. Un garçon passait devant le (*inaudible*) bar. Ils  
15 l'appellent. Ils touchent son front comme ça. Ils disent que lui, il est rebelle, parce  
16 que le garçon avec une... avait une casquette, il a mis la casquette, mais en  
17 enlevant la casquette, il y avait... la trace de la casquette est arrivée. Ils ont dit qu'il  
18 était leur ennemi parce qu'il avait... parce que là, c'était la forme, le signe d'un  
19 béret, donc c'est parce qu'ils ont dit qu'il avait enlevé le béret ; il dira « Non, mais  
20 c'est ma casquette. » Ils lui « a » dit « Non, tu es notre ennemi. » Madame, vous  
21 savez comment ils l'ont abattu ? Ils l'ont attaché, ils l'ont mis par terre. Ils ont... ils  
22 l'ont abattu par derrière, donc la balle est partie de son anus, c'est sorti par la tête  
23 ici, devant le (*inaudible*) bar. Et je crois qu'on avait inhumé ce garçon devant le  
24 (*inaudible*) bar, c'est après que la Croix-Rouge est venu exhumer pour ramener...  
25 C'est un peu des cas comme ça que je... mais les bastonnades.  
26 Et au niveau de l'école Begoua, Madame, c'était devenu une... une partie de  
27 partouze, parce que les quelques personnes qui étaient restées, parce qu'il y avait  
28 quand même un rempart de l'autre côté, mais à un certain moment, 17 h, 18 h, ils

1 allaient pour faire le voyeurisme, voir comment les Banyamulenge violaient les  
2 filles. C'est... c'était horrible, Madame. Expliquer en est une autre, mais vivre la  
3 chose en est une autre, Madame.

4 Q. Je suis désolée, Monsieur le témoin, que vous ayez à revenir sur tous ces  
5 événements mais il est important que nous connaissions les détails de tout ce qui  
6 s'est passé.

7 Dans votre explication, vous dites « ils », « ils l'ont attaché, ils l'ont battu ». Quand  
8 vous dites « ils », à qui faites-vous référence ?

9 R. Je fais allusion aux rebelles de M. Bemba, aux Banyamulenge.

10 Q. Je suis désolée de revenir à cette petite fille de 8, 9 ans que vous décriviez,  
11 qui vous avait été amenée ; est-ce que le parent qui a amené cette petite fille vous a  
12 expliqué comment a été violée cette petite fille ?

13 R. Oui, Madame.

14 La fille n'avait que 8 ou 9 ans mais elle était potelée. Et quand ils sont arrivés, ils  
15 sont rentrés dans la maison, ils... ils ont pris la maman, qu'ils n'ont pas violée, mais  
16 puisque la petite, elle, était encore fraîche, c'est elle qu'ils ont préférée à la maman.  
17 Donc, ils ont... ils ont violé la petite devant sa maman, dans leur maison. Et cette  
18 fois, la maman m'a dit qu'ils ne l'ont pas ligotée. Ils ne l'ont pas ligotée, ils ne l'ont  
19 pas attachée, mais elle était là, prise de peur, elle pouvait rien. Mais ce n'est  
20 qu'après, quand ils sont partis, qu'elle a pris la fille pour nous l'amener.

21 Q. Je repose la question. Quand vous dites « ils sont venus, ils ont préféré la  
22 fille à la mère, ils l'ont violé », qui « ils » ?

23 R. Si je veux dire « ils », Madame, c'est que je fais toujours allusion aux  
24 Banyamulenge. Il n'y avait pas d'autre personne que les Banyamulenge pour faire  
25 ces exactions.

26 Q. Vous avez également fait référence à l'école, et à ce qui se passait dans  
27 l'école ; de quelle école parlez-vous ?

28 R. De l'école de Begoua, que j'ai mentionnée sur la carte tout à l'heure.

1 Q. À part cet incident, où l'homme qui portait la casquette a été abattu, est-ce  
2 que vous vous souvenez d'autres incidents, d'autres tirs de ce type ou qui vous ont  
3 été rapportés ou que vous avez vus ?

4 R. Non, d'autres tirs de ce type, on en a parlé, mais on ne m'a pas reporté cela  
5 formellement. On disait qu'on a tué de l'autre côté, on a tué par-ci, les  
6 Banyamulenge ont encore tué là-bas, mais ça ne m'a pas été reporté formellement.

7 Q. En ce qui concerne ces incidents... cet incident de cet homme qui a été  
8 abattu, est-ce que vous savez combien de Banyamulenge, comme vous l'avez dit,  
9 étaient impliqués dans cet incident ?

10 R. Je ne peux pas connaître le nombre exact, Madame, mais ce que je sais, c'est  
11 que ce genre d'incident les amusait tellement. Ils étaient contents, ils pensaient  
12 peut-être avoir atteint un but ou avoir fait un exploit.

13 Q. Vous avez décrit un incident en ce qui concerne 2 fillettes, d'ores et déjà, et  
14 un garçon. Y a-t-il d'autres incidents dont vous avez été témoin ou sur lesquels  
15 vous avez essayé d'intervenir.

16 R. Oui. Madame, oui, Madame.

17 Q. Est-ce que vous pouvez raconter cet incident à la Cour ?

18 R. Cet incident est intervenu, je crois, le deuxième ou le troisième jour. Ils sont  
19 encore rentrés dans le quartier, Madame, ils ont commencé par reprendre les... par  
20 reprendre les casses, maintenant, ils sont arrivés sur la maison d'un douanier. Le  
21 douanier et sa famille avaient fui. Mais l'un de ses garçons est resté pour garder,  
22 pour protéger, la maison. Et alors, quand ils sont arrivés, quand ils ont fait les  
23 casses, ils sont arrivés sur cette maison. Ils ont commencé par casser cette maison.  
24 Le garçon s'est interposé, Madame. Ce garçon, ils l'ont tiré à bout portant quand  
25 ils l'ont pointé. Quand il a constaté qu'ils ont braqué l'arme sur lui, il voulait fuir.  
26 Alors, ils ont tiré, ils ont arraché ses doigts. La balle — parce qu'il était dans cette  
27 position — là, la balle est entrée ici, c'est sorti de l'autre côté. Et il était affaissé.

28 C'est justement à l'issue de cet incident que je veux commencer réellement par me

1 révolter. Alors, quand le garçon a crié « Maman *Bikui (phon.)* » dans notre langue  
2 veut dire « maman, je suis morte... je suis mort. » Et alors, j'ai dit : maintenant ce  
3 cri vient de notre voisin ; il faut que j'aille voir. Fallait-il que je meure, c'est pas un  
4 problème. J'ai opté pour le sacrifice. C'est comme ça que moi-même, mon épouse  
5 et une voisine, nous nous sommes portés sur les lieux.

6 Quand on est allés, les Banyamulenge qui étaient là, qui avaient fait l'opération,  
7 m'ont dit de retourner. J'ai dit : « Je ne retourne pas, mettez-vous dans la tête que  
8 (Expurgé). Moi, je ne retourne pas, je vais aller voir. » Parce  
9 que... parce que, quelqu'un...

10 Q. Ne citez pas de fonction, s'il vous plaît.

11 R. Merci, Madame.

12 Et alors, c'est comme ça que nous nous sommes portés sur les lieux. Quand on est  
13 arrivés, le garçon était à même le sol, les deux jambes fracassées, les doigts  
14 enlevés. Et alors, on l'a pris. On a enlevé un bâton de porte. On a enlevé....puisque  
15 j'avais une poussette à la maison, on a pris ce bâton de porte qu'on a mis sur la  
16 poussette ; on a mis le garçon là-dessus. Et maintenant, on s'est dit : alors, il faut  
17 traverser maintenant la horde des rebelles de Banyamulenge pour l'amener à  
18 l'hôpital communautaire, parce que l'hôpital de Begoua ne fonctionnait plus ;  
19 c'était... c'était la base...personne n'était là. Les infirmiers, les docteurs avaient fui.

20 Donc, là, on a pris le garçon pour aller. C'est à ce moment que (Expurgé)  
21 (Expurgé). Et alors,

22 Coup-pour-Coup (Expurgé) dit : « Non, on te voit partout, tu retournes (*fin de*  
23 *l'intervention inaudible*) ».

24 J'ai dit : « Non, je passe ».

25 Il a dit : « Si tu insistes, je compte à 3, je te tue. »

26 Et alors, il a compté ; 1, 2.

27 J'ai dit : « Ah ! Le rebelle, s'il arrive à 3, il va me tirer. C'est comme ça que je suis  
28 reparti à la maison.

1 (Expurgé). Je suis revenu et il a  
2 laissé passer mes femmes. Quand je suis revenu, maintenant, c'est comme ça que  
3 j'ai dit, j'ai insisté pour rencontrer, justement, leur chef. Et alors il mettra un garçon  
4 à ma disposition, un soldat pour m'amener à un (Expurgé)  
5 (Expurgé)  
6 (Expurgé)  
7 (Expurgé)

8 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le Procureur, une  
9 seconde, s'il vous plaît.

10 Je suis vraiment désolée de vous interrompre, juste pour une seconde.

11 Vous pouvez poursuivre.

12 M<sup>me</sup> BENSOUA (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

13 Q. Monsieur le témoin, vous étiez en train d'expliquer quelque chose ;  
14 continuez, continuez. Ce que vous dites est extrêmement important, et nous  
15 devons absolument enregistrer tout ce que vous dites ; donc, prenez votre temps  
16 pour bien expliquer.

17 LE TÉMOIN :

18 R. (Expurgé)

19 (Expurgé). Et maintenant,

20 quand je suis revenu j'ai rencontré Puku (*phon.*), on a discuté ; il m'a dit... je lui ai  
21 dit : « Non, je veux voir votre chef. »

22 Il m'a dit : « Pourquoi ? »

23 J'ai dit : « Mais, trop c'est trop quand même. Il y a eu des exactions, des viols, (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès LE TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0038(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/08

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Désolée, je dois vous  
4 interrompre une nouvelle fois. C'est une partie très pertinente du témoignage,  
5 alors Madame le Procureur, je suggérerais que nous passions à huis clos partiel,  
6 parce qu'à ce stade le nombre d'expurgations... Donc, si vous êtes d'accord.

7 Monsieur le greffier d'audience, est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il  
8 vous plaît ?

9 Juste... juste une seconde, Monsieur le témoin.

10 *\*(Passage en audience à huis clos partiel à 18 h 45)* Reclassifié en audience publique

11 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Bensouda, nous  
13 sommes à huis clos partiel.

14 M<sup>me</sup> BENSoudA (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

15 Q. Monsieur le témoin, nous sommes repassés à huis clos partiel. Vous avez  
16 ainsi la possibilité de donner toutes les explications nécessaires sans vous  
17 préoccuper de votre identité. Donc, s'il vous plaît, poursuivez votre récit ; ce que  
18 vous dites n'est pas entendu du public.

19 LE TÉMOIN :

20 R. (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé) l'exaction a repris encore de plus belle.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Et c'est comme ça qu'il est venu ; il a installé la police militaire.

26 Mais, Madame, s'il vous plaît, malgré cette police militaire qui a été installée,

27 puisqu'il avait... ils avaient le regard vers chez... vers notre maison, de notre côté,

28 en face de nous, il n'y avait plus de problème mais derrière, vers l'école, c'était

1 encore devenu encore très fort.

2 C'est-à-dire au niveau de l'école de Begoua pour défendre dans le bas-fond, c'était  
3 encore plus fort. Donc, les viols, on entendait parler tous les jours ; les enfants... les  
4 jeunes qui étaient-là, des fois... les jeunes qui étaient-là, ils allaient un peu faire le  
5 voyeurisme, voir comment ça se passait. Les viols au niveau de... de... de... de  
6 l'école.

7 Vous savez que dans l'école de Begoua Moustapha... En face de la base de l'autre  
8 côté, donc de l'autre côté de la grand-route, dans la concession de l'école, il y avait  
9 des tranchées que les soldats avaient creusées pour, peut-être, se protéger, je ne  
10 sais contre quoi. C'est dans ces tranchées-là qu'ils violaient les filles. Donc, chacun  
11 prenait sa partenaire, j'ose le dire ainsi, il l'emmenait dans cette tranchée. Ils  
12 faisaient ce qu'ils voulaient avec.

13 C'était devenu sinistre ; il ne fallait pas traverser donc de... de la... de la route de  
14 Damara vers Boali... fallait pas traverser. Donc, c'était devenu invivable, Madame.  
15 Peut-être que si vous avez des questions, je peux...

16 Q. Vous avez parlé des fillettes qui étaient violées. Qui étaient ces petites  
17 filles ?

18 R. À part (Expurgé) ou les filles qui étaient violées dans l'école ?

19 Q. Les filles qui étaient violées dans l'école, dans les tranchées que vous venez  
20 de décrire ?

21 R. C'était des filles, des Centrafricaines, des filles du pays. C'était des... des...  
22 des Centrafricaines qui avaient peut-être le malheur de passer là. C'était tout.

23 Q. Savez-vous s'il n'y avait que des filles... des filles qui avaient le malheur de  
24 passer par là qui étaient violées ou bien est-ce qu'ils avaient... ils cherchaient des  
25 filles d'ailleurs pour les violer à cet endroit-là ?

26 R. C'est... Quelles filles d'ailleurs pouvaient venir ? Il n'y avait que les filles de  
27 la localité qui étaient violées ou alors des filles qui ne savaient pas qu'il y avait  
28 cette barricade et celles qui quittaient peut-être Bangui pour venir voir des parents

1 malgré la situation mais qui ont été interceptées comme ça pour être violée.

2 Madame, je vais vous dire une chose : les femmes aussi, parmi les 6 femmes tout à

3 l'heure que j'ai mentionnées, mais elles avaient aussi leur part. (Expurgé)

4 (Expurgé), Madame, elles interceptent un garçon d'une trentaine d'années, et dit

5 « déshabilles-toi on veut seulement voir ton sexe ». Quel amusement fou,

6 Madame, effectivement, ils ont... le gars s'est déshabillé, il enlevait tout ; il est resté

7 à poil. Ils ont pris le canon de son fusil pour scruter le sexe et puis, après ils l'ont

8 laissé partir.

9 Q. Cela, c'était fait par les femmes soldats de Jean-Pierre Bemba ; c'est ça ?

10 R. Oui. Oui.

11 Q. Je voudrais vous faire revenir un petit peu en arrière, au garçon qui a été

12 abattu.

13 Vous avez dit dans votre récit que « la balle était entrée par-là, était ressortie par

14 ici ».

15 Pour le procès-verbal et pour que nous n'ayons pas simplement « ici et par là »,

16 est-ce que vous pourriez nous dire à quelle partie du corps cela correspond ; dans

17 quelle partie du corps la balle est entrée et par quelle partie du corps elle est

18 sortie ? Je vous ai vu toucher... enfin... à quoi feriez-vous référence lorsque

19 vous avez dit « la balle elle est entrée par ici, elle est sortie par là » ?

20 R. Merci, Madame.

21 Je vous disais, la balle a pris, je ne sais pas... c'est index... le majeur, la balle a pris

22 le... le majeur, ça a traversé la première cuisse, donc la cuisse droite ; ça a encore

23 traversé la cuisse gauche et la balle est sortie. Donc, les 2 cuisses étaient fracassées.

24 Q. Savez-vous quel âge avait ce garçon ?

25 R. Il est bien jeune. Il doit avoir 20... 22, 23 ans maintenant là où nous sommes,

26 difficilement 24 quand même ; c'est un enfant qui a grandi...qui a grandi dans le

27 quartier. Il est même né dans le quartier.

28 Q. (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 M<sup>me</sup> BENSOUDA (*interprétation*) : Madame le Président, je suppose que nous nous  
13 arrêtons à 19 heures.

14 J'aimerais commencer ma série de questions suivantes demain matin, si cela  
15 convient à la Cour.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Non pas le matin, pas le  
17 matin.

18 Demain... J'allais... J'allais d'ailleurs vous poser cette question, puisqu'il nous reste  
19 moins de 5 minutes. Donc, il est... il vaut mieux peut-être suspendre maintenant.

20 Nous allons lever la séance pour aujourd'hui et nous poursuivrons demain à  
21 14 h 30.

22 Vous pouvez repasser en audience publique.

23 (*Passage en audience publique à 18 h 57*)

24 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci, Monsieur le greffier  
26 d'audience.

27 M<sup>me</sup> le Procureur, a demandé à poursuivre son interrogatoire du témoin demain.

28 Demain, notre audience commence à 14 h 30.

Procès LE TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0038(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1 La Chambre souhaite remercier le témoin pour ses efforts, 4 heures de déposition,  
2 ce qui n'est pas facile.

3 Nous souhaitons vous informer que nous avons un représentant de l'Unité des  
4 victimes et des témoins qui est présent dans cette salle d'audience, et qui est là  
5 pour vous aider, qui est là pour vous apporter toute l'assistance dont vous  
6 pourriez avoir besoin.

7 Avant que nous ne passions à huis clos pour permettre au témoin de quitter la  
8 salle, je souhaiterais remercier beaucoup l'équipe de l'Accusation, les représentants  
9 légaux des victimes, l'équipe de la Défense, nos interprètes, et bien sûr, nos  
10 sténotypistes.

11 Nous levons la séance, mais avant cela, nous allons passer à huis clos pour que le  
12 témoin puisse être accompagné en dehors du prétoire.

13 Merci beaucoup une nouvelle fois, Monsieur le témoin.

14 LE TÉMOIN : Merci, Madame.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Un instant, s'il vous plaît.

16 *\*(Passage en audience à huis clos à 18 h 59) Reclassifié en audience publique*

17 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

18 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

20 La séance est levée.

21 *(L'audience est levée à 19 h 01)*

22 RAPPORT DE CORRECTION : La correction suivante a été apportée à la  
23 transcription : \* À la page 35 ligne 24 : « 69-b » a été corrigée par : « 68-b ».

24 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

25 En application de la deuxième ordonnance de la Chambre de première instance  
26 III, ICC-01/05-01/08-2223, en date du 4 juin 2012, et des instructions contenues  
27 dans le courriel en date du 9 octobre 2013, la version de la transcription avec ses  
28 expurgations est rendue publique.